Quatre-vingt-quatrième année. — N° 20. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 23 Janvier 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

INFORMATION

Tableaux d'avancement, complémentaire pour l'année 1951, et de l'année 1952, des administrateurs civils, agents supérieurs et secrétaires d'administration de la radiodiffusion et télévision françaises (p. 1011).

Ministères d'Etat.

Arrêté du 22 janvier 1952 portant nomination de membres du cabinet d'un ministre d'Etat (p. 1011).

Ministère de la justice.

Décret n° 52-99 du 17 janvier 1952 portant transformation d'emplois au ministère de la justice (services extérieurs pénitentiaires) (p. 1011).

Décret n° 52-100 du 17 janvier 1952 portant création de postes de greffiers dans certains tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Alger (p. 1012).

Décret conférant l'honorariat à d'anciens magistrats consulaires (rectificatif) (p. 1012).

Arrêtés du 20 janvier 1952 portant délégations de signature (p. 1012).

Arrêté portant nominations (administration pénitentiaire) (p. 1013).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 21 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 1013).

Arrêtés portant promotion, nominations, réintégrations, attributions de fonctions, détachement et admission à la retraite (agents diplomatiques et consulaires et administration centrale et services extérieurs) (p. 1013).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 52-101 du 17 janvier 1952 relatif à l'organisation du service national de la protection civile (p. 1014).

Arrêté du 16 janvier 1952 portant autorisation de port d'arme (p. 1014).

Arrêté du 18 janvier 1952 portant acceptation de dons manuels en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du quatrième trimestre 1951 (p. 1014).

Arrêté portant radiation des cadres (administrateurs civils) (p. 1014).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 52-102 du 22 janvier 1952 relatif aux attributions du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du ministre de l'armement (coordination) (p. 1015).

Décret n° 52-103 du 22 janvier 1952 fixant les attributions du ministre de l'armement (p. 1015).

Décret n° 52-104 du 22 janvier 1952 instituant, auprès du ministre de l'armement, un service central des programmes, des fabrications et des matériels de guerre (p. 1015).

Décret portant promotions (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 1016).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 1016).

Arrêté du 19 décembre 1951 portant remise de débet (p. 1017).

Arrêté du 14 janvier 1952 portant transfert de crédits du budget de la défense nationale au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (aviation civile et commerciale) (p. 1017).

Arrêté du 18 janvier 1952 portant report de crédits (p. 1018).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotion, nomination, mises en disponibilité, détachement, acceptation de démission et rectificatif :

Commissariat de la marine (p. 1018).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 1018).

Service des essences des armées (p. 1019).

Service des poudres (p. 1019).

Arrêté annulant l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 1948 fixant la date de prise de rang d'un officier de l'armée de l'air (p. 1019).

Décisions portant nominations de sous-officiers (armée de l'air, active) (p. 1019).

Tableau d'avancement, de l'année 1952, des secrétaires d'administration de l'administration centrale de la marine (p. 1019).

Ministères des finances, des affaires économiques et du budget.

Arrêtés portant promotions (administration centrale des affaires économiques et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 1015).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 52-18 relatif à l'organisation des visites guidées dans les musées nationaux (rectificatif) (p. 1019).

Arrêtés portant titularisations, détachements, conférant l'honorariat et rectificatif:

Administration centrale (p. 1019).

Enseignement du second degré (p. 1020).

Enseignement du premier degré (p. 1020).

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des sciences) (p. 1020).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés portant détachements (éducation physique et sports) (p. 1021).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 15 mars 1951 portant affectation du produit des péages perçus au port d'Ajaccio au profit de la chambre de commerce de cette ville (p. 1021).

Arrêté du 15 janvier 1952 fixant la composition de la commission consultative des guides interprètes (p. 1022).

Arrêté relatif à la réglementation des citernes destinées au transport des matières dangereuses et infectes (matières dangereuses 1951, n° 35) (rectificatif) (p. 1022).

Arrêté portant nomination de membres de la commission des marchés des chemins de fer (p. 1022).

Arrêté portant détachement et rectificatif (ponts et chaussées) (p. 1022).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêtés du 22 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 1022).

Décret approuvant certaines modifications apportées aux statuts de la Société des transports pétroliers par pipe-line (rectificatif) (p. 1023).

Arrêté du 16 janvier 1952 portant déclaration d'utilité publique de l'aménagement hydroélectrique de la chute de Saint-Sauveur, sur le Bastan (Hautes-Pyrénées) (p. 1023).

Arrêtés des 16 et 17 janvier 1952 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 1023).

Arrêtés du 18 janvier 1952 déclarant d'utilité publique les travaux de construction, de modification et de raccordement de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 1024).

Arrêté portant relèvement des indemnités de logement du personnel ouvrier et employé des exploitations minières (rectificatif) (p. 1024).

Arrêtés portant titularisations et mutations (administration centrale et mines) (p. 1024).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de conducteur de travaux miniers (p. 1024).

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Arrêté du 17 janvier 1952 fixant les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau public de conditionnement des soies et matières textiles administré par la chambre de commerce de Saint-Etienne (p. 1026).

Arrêté portant promotions (administrateurs civils) (p. 1028).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 9 janvier 1952 portant remise de débet (p. 1024).

Arrêtés du 12 janvier 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1024).

Arrêtés portant nominations, affectations, détachements et conférant l'honorariat:

Administration centrale (p. 1025).

Contrôle des lois sociales en agriculture (p. 1025).

Eaux et forêts (p. 1025).

Enseignement ménager agricole (p. 1025).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 22 janvier 1952 chargeant le ministre d'Etat de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer (p. 1026).

Arrêtés du 14 janvier 1952 portant remises de débets (p. 1026).

Arrêté du 15 janvier 1952 fixant la composition du jury scientifique prévu par le décret n° 51-943 du 19 juillet 1951 (p. 1026).

Arrêté du 16 janvier 1952 portant autorisation de constitution de la société d'économie mixte Société immobilière de la Guinée (p. 1026).

Arrêté désignant le vice-président du conseil d'administration de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer (p. 1026).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 18 janvier 1952 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 1029).

Arrêtés portant promotions, titularisations, réintégration et détachements (administration centrale et directions régionales de la sécurité sociale) (p. 1029).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 7 janvier 1952 relatif au budget primitif, pour l'exercice 1951, de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 1028).

Arrêté du 17 janvier 1952 modifiant l'arrêté du 3 décembre 1949 relatif aux commissions administratives paritaires de l'administration centrale (p. 1028).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 7 janvier 1952 relatif au fonds de roulement des hôpitaux et hospices publics (p. 1030).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 1030).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nomination, titularisation et réintégration (services extérieurs) (p. 1030).

Tableau d'avancement de grade pour l'année 1952 (administration centrale) (p. 1030).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 15 janvier 1952 relatif au budget additionnel, pour l'exercice 1951, de l'office scientifique et technique des pêches maritimes (p. 1031).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 1031).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions générales et d'organisme extraparlementaire. — Convocations de commissions et de bureau. — Réunions de commissions (p. 1032).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1032).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 1033).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs et aux exportateurs et *avis* n° 483 de l'office des changes relatif aux importations et aux exportations de marchandises en provenance et à destination de l'étranger (additif) (p. 1033).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations forestières de l'Eure, à l'exclusion de la forêt de Lyons (p. 1033).

Annonces (p. 1034).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 10 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 22 janvier 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 287).

N° 7 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 22 janvier 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 221).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Tableaux d'avancement, complémentaire pour l'année 1951, et de l'année 1952, des administrateurs civils et agents supérieurs de la radiodiffusion et télévision françaises.

Par arrêté du 16 janvier 1952, le tableau d'avancement de classe des administrateurs civils et du cadre provisoire des agents supérieurs de la radiodiffusion française s'établit comme suit:

ANNÉE 1951 (tableau complémentaire).

Administrateur civil de classe exceptionnelle.

1 M. Pons (Eugène), administrateur de 1re classe.
2 M. Maupetit (Paul), administrateur de 1re classe.

ANNÉE 1952.

Administrateur civil de classe exceptionnelle.

M. Flament (Robert), administrateur de 1re classe.

Administrateur civil de 1re classe.

M. Gairal (Gabriel), administrateur de 2e classe

Administrateur civil de 2e classe.

1 M. Roux (André), administrateur de 3e classe.
2 M. Mineur (Gérard), administrateur de 3e classe.
3 M. Calas (William), administrateur de 3e classe.
4 M. Lacoste (Boris), administrateur de 3e classe.

Agent supérieur de 2e classe.

M. Louvet (Bernard), agent supérieur de 3e classe.

Tableau d'avancement de l'année 1952 des secrétaires d'administration de la radiodiffusion et télévision françaises.

Par arrêté du 14 janvier 1952, le tableau d'avancement de classe de l'année 1952 des secrétaires d'administration appartenant aux cadres de l'administration centrale de la radiodiffusion et télévision françaises s'établit comme suit:

Secrétaire principale d'administration.

Mlle Steuperaert (Marcelle), secrétaire d'administration de 1re classe.

MINISTERES D'ETAT

Cabinet d'un ministre d'Etat.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés au cabinet du ministre d'Etat:

Directeur du cabinet.

M. Pierre Nicolay, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Chef de cabinet.

M. Georges Dayan, avocat à la cour d'appel de Paris.

Attaché.

M. Georges Roche, journaliste.

Fait à Paris, le 22 janvier 1952

FRANÇOIS MITTERRAND.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 52-99 du 17 janvier 1952 portant transformation d'emplois au ministère de la justice (services extérieurs pénitentiaires).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, et notamment son article 1er;

Vu le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, au ministère de la justice (services extérieurs pénitentiaires), les emplois ci-après:

Quatre-vingt-trois auxiliaires de bureau;
Neuf auxiliaires de service;
Un agent du cadre complémentaire de bureau;
Mille cent quatre-vingts surveillants auxiliaires.

Art. 2. — Sont créés, au ministère de la justice (services extérieurs pénitentiaires), les emplois permanents ci-après:

Douze sténodactylographes;
Trente-six commis;
Trente-six agents de bureau (dont neuf aides-commis);
Neuf agents de service;
Mille surveillants.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la

présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 17 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDGAR FAURE.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 52-100 du 17 janvier 1952 portant création de postes de greffiers dans certains tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du ministre du budget,

Vu la loi du 23 février 1923, modifiée en dernier lieu par la loi du 8 mai 1951;

Vu l'article 6 (alinéa 3) du décret du 28 mars 1934 relatif à l'organisation judiciaire, ainsi conçu:

« L'effectif des greffiers et des secrétaires de parquet et leur répartition entre les divers tribunaux peuvent être modifiés par décret selon les besoins du service »;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé, au tribunal de première instance d'Alger, deux postes de greffiers.

Art. 2. — Il est créé un poste de greffier à chacun des tribunaux de première instance d'Oran, Constantine, Tlemcen, Mostaganem, Blida, Mascara et Guelma.

Art. 3. — Le tableau annexé à la loi du 23 février 1923, modifié en dernier lieu par la loi du 8 mai 1951, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

TRIBUNAUX du ressort d'Alger.	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES d'instruction.	JUGES	PROCUREURS de la République.	SUBSTITUTS	GREFFIERS CHEFS	GREFFIERS
1re CLASSE									
Tribunaux civils siégeant au chef-lieu de département.									
Alger	Sans changement.								17
Oran									9
Constantine									6
Tribunaux ne siégeant pas aux chefs-lieux de département.									
Blida	Sans changement.								5
Orléansville									2
Tizi-Ouzou									2
Batna									2
Bône									3
Bougie									2
Guelma									3
Sétif									2
Mascara									2
Mostaganem									3
Sidi-bel-Abbès									2
Tiaret									1
Tlemcen									3
Philippeville									1

Art. 4. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 17 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENE MAYER.

Le ministre du budget
PIERRE COURANT.

Décret conférant l'honorariat à d'anciens magistrats consulaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 décembre 1951: page 12956, 2e colonne, 59e ligne, au lieu de: « M. Martin (Léonce-Joseph), ancien président du tribunal de commerce de Marmande », lire: « M. Martin (Léonce-Joseph), ancien juge au tribunal de commerce de Marmande ».

Délégations de signature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. J.-L. Costa, directeur du personnel et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'exception des décrets, tous actes individuels ou réglementaires concernant les services relevant de son autorité, et notamment, en matière de comptabilité et de pension, toutes ordonnances de payement, virement et délégation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1952.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Charles Germain, directeur de l'administration pénitentiaire, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux services relevant de son autorité.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1952.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret en date du 11 avril 1951 nommant M. Siméon directeur de l'éducation surveillée;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — M. Jacques Siméon, directeur de l'éducation surveillée, est habilité par délégation permanente du garde des sceaux, ministre de la justice, à signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

1° Le personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée;

2° La délivrance des ordonnances de payement, de délégation et de virement des comptes émises sur les crédits du ministère de la justice pour ce qui concerne les services de l'éducation surveillée;

3° L'approbation des adjudications, des soumissions, des marchés de gré à gré et des devis portant approbation de travaux et, en général, pour toutes pièces portant engagement de dépenses pour les services de l'éducation surveillée.

Fait à Paris, le 20 janvier 1952.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 18 janvier 1952:

Est nommé, par nécessité de service, surveillant-chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Sarreguemines:

M. Durin (Emile), surveillant-chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Belley.

Est nommé surveillant-chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Belley:

M. Maurizi (Michel), surveillant-chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Bastia (Corse).

Est nommé surveillant-chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Saint-Quentin:

M. Mazounie (Henri), surveillant-chef adjoint (1re classe) à la maison centrale de Riom.

Sont nommées en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Sarreguemines: Mme Durin (Mariette), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Belley.

A la maison d'arrêt de Belley: Mme Maurizi (Angèle), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Bastia (Corse).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cabinet du ministre.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des affaires étrangères:

Directeur du cabinet.

M. Jacques de Bourbon-Busset, sous-directeur au ministère des affaires étrangères.

Directeur adjoint du cabinet.

M. Bernard Beck, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Chef de cabinet.

M. Robert Rochefort, inspecteur de l'administration.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Jean-Paul Angles, secrétaire des affaires étrangères de 2e classe.

M. Jean Paschoud, secrétaire des affaires étrangères de 2e classe.

Chef du secrétariat particulier.

M. Rodolphe Metzdorf, administrateur civil au ministère des finances.

Chargés de mission.

M. Henry Beyer, substitut général près la cour d'appel de Colmar.

M. Pierre Marty, administrateur civil au ministère des finances.

Attachés de cabinet.

M. Jean-Pierre Pensa (Assemblée nationale).

M. Henri Cazaux (Conseil de la République).

M. Roger Derros.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet le 20 janvier 1952.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

SCHUMAN.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 19 janvier 1952, M. Georges-Picot (Guillaume-Marie-François), ministre plénipotentiaire, ambassadeur de France à Buenos-Ayres, est placé en service détaché auprès de l'Organisation des Nations Unies en qualité de secrétaire général adjoint, pour une période maxima de cinq ans, à compter du 22 octobre 1951.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 1er décembre 1951, M. Renner (Marcel), secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul, chef de la chancellerie détachée à Nuremberg.

Par arrêté du 3 décembre 1951, M. Rosaz (Gabriel), administrateur de 3e classe, 4e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Washington.

Par arrêtés du 5 décembre 1951:

M. Schricke (Jacques), administrateur de 3e classe, 4e échelon, a été réintégré dans les cadres à compter du 15 janvier 1952 et nommé en mission à l'administration centrale.

M. Alvar de Biaudos de Casteja (Emmanuel), administrateur de 3e classe, 4e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France au Caire.

M. Meunier (Georges), administrateur de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'Orient de 2e classe à la légation de France à Djeddah.

M. Pinoteau (Lionel), administrateur de classe exceptionnelle, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Bouffanais (Pierre), administrateur de 1re classe, 1er échelon, a été réintégré dans les cadres à compter du 12 décembre 1951 et nommé en mission à l'administration centrale.

M. Morawiecki-Moreau (Jean), administrateur de 3e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Rousselet (André), administrateur de 3e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Van Laethem (Gabriel), administrateur de 3e classe, 4e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Washington.

M. Loubère (Louis), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Olivier (Philippe), administrateur de 3e classe, 2e échelon, a été réintégré dans les cadres à compter du 1er mars 1952 et nommé en mission à l'administration centrale.

M. Massoni (Joseph), administrateur de 1re classe, 1er échelon, a été nommé en fonctions à l'administration centrale.

M. Revelli (Yves), secrétaire d'administration de classe exceptionnelle, a été nommé en fonctions à l'administration centrale.

Par arrêté du 7 décembre 1951, M. London (Roger), administrateur de 3e classe, 4e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 11 décembre 1951:

M. Poirier (Georges), traducteur de 2e classe, 3e échelon, est promu traducteur de 1re classe, 1er échelon, a compter du 1er janvier 1952.

M. Bonavita (Joseph), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Flory (Marcel), administrateur de 3e classe, 4e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Féjuant (Albert), administrateur de 3e classe, 4e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 12 décembre 1951, M. Koenig (Philippe), administrateur de 3e classe, 4e échelon, a été nommé en fonctions à l'administration centrale.

Par arrêté du 15 décembre 1951, M. Salles (Joseph), secrétaire d'administration de classe exceptionnelle, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et au bénéfice d'une pension d'ancienneté.

Par arrêté du 19 décembre 1951, M. Legendre (Michel), administrateur de 3e classe, 4e échelon, a été réintégré dans les cadres à compter du 1er octobre 1951 et nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 22 décembre 1951, M. Fournier de Montoussé (Jean), administrateur de 2e classe, 3e échelon, a été nommé en fonctions à l'administration centrale.

Par arrêté du 26 décembre 1951, M. Binaud (Jean), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul percepteur à Tel-Aviv.

Par arrêté du 27 décembre 1951, M. Jehan de Johannis (René), secrétaire d'Orient, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 52-101 du 17 janvier 1952 relatif à l'organisation du service national de la protection civile.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur, du ministre du budget, du secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation pour le temps de guerre, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, notamment en son article 3;

Vu le décret du 31 octobre 1951 chargeant un inspecteur général de l'administration, en mission extraordinaire, des services de la protection civile et, dans la limite des attributions du ministère de l'intérieur, de ceux de la défense en surface;

Vu le décret du 17 novembre 1951 relatif à l'organisation du ministère de l'intérieur,

Décrète.

Art. 1er. — Sont créés à l'administration centrale du ministère de l'intérieur pour les besoins du service national de la protection civile, les emplois suivants:

Un administrateur civil de 1re classe;
Deux administrateurs civils de 2e classe;
Deux administrateurs civils de 3e classe;
Un secrétaire d'administration de classe exceptionnelle;
Un secrétaire d'administration principal;
Trois secrétaires d'administration de 1re classe;
Trois secrétaires d'administration de 2e classe;
Six sténodactylographes titulaires;
Quatre adjoints administratifs;
Dix chargés de mission techniciens de la protection civile.

Art. 2. — Sont créés dans les régions, neuf emplois de sous-préfet, chargés de mission auprès des inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire.

Art. 3. — En vue du renforcement des bureaux spécialisés de défense nationale dans les préfectures les plus importantes désignées par le ministre de l'intérieur, sont créés les emplois suivants:

Trente-cinq chargés de mission de la protection civile;
Trente-cinq attachés de préfecture;
Trente-cinq sténodactylographes de préfecture.

Art. 4. — Les emplois de fonctionnaires titulaires créés par le présent décret sont pourvus par des fonctionnaires recrutés et nommés dans les conditions prévues par la loi du 19 octobre 1946 et leurs statuts particuliers.

Toutefois, les emplois de sténodactylographes créés aux articles 1er et 3 ci-dessus pourront être pourvus par des auxiliaires recrutés pour une durée d'une année au maximum, dans les conditions prévues à l'article 2 (3°) de la loi du 3 avril 1950.

Enfin, compte tenu notamment du caractère technique de certains emplois, le recrutement de personnel titulaire et non titulaire pour les besoins de la protection civile pourra être effectué nonobstant les limites fixées à l'article 1er du décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat.

Art. 5. — Les crédits nécessaires aux créations d'emplois prévues par le présent décret sont prélevés sur la dotation inscrite au ministère de l'intérieur en application de l'article 3 de la loi du 24 mai 1951 pour les besoins de la défense nationale.

Art. 6. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Autorisation de port d'arme.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret-loi du 18 avril 1939, fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu l'article 18 du décret du 14 août 1939, pris en application des articles 2 et suivants du décret-loi du 18 avril 1939,

Arrête:

Art. 1er. — Peuvent être autorisés à porter une arme des 1re (§§ 1 et 2), 4e ou 6e catégories dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, les agents de la préfecture de la Seine, chargés d'assurer la surveillance des immeubles ci-après désignés qui sont occupés par des services dépendant de cette administration:

6 *bis*, rue des Vertus;
98, quai de la Rapée;
50, rue de Turbigo;
25, place de la Madeleine,
et 19 et 57, boulevard de Sébastopol.

Le nombre des autorisations accordées ne pourra en aucun cas être supérieur à quatre.

Art. 2. — Ceux des agents autorisés à porter une arme dans les conditions fixées à l'article 1er ci-dessus devront être munis d'une attestation nominative se référant au présent arrêté, délivrée par le préfet de la Seine.

Art. 3. — Le préfet de la Seine et le préfet de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 1952.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Acceptation de dons manuels en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du quatrième trimestre 1951.

Par arrêté en date du 18 janvier 1952, sont acceptés, au nom de l'Etat, pour être employés conformément aux vœux des donateurs les dons manuels faits en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du quatrième trimestre 1951 et s'élevant à la somme de 340.760 F.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Lavanant (Yves), directeur, administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, détaché en qualité de trésorier général du Morbihan, est radié, sur sa demande, des cadres du ministère de l'intérieur.

Le présent arrêté prendra effet du 1er septembre 1950.

MINISTERES DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté conjoint du ministre du commerce et des relations économiques extérieures et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 10 janvier 1952, MM. Jean Ruby, Paul Bourrillon et Michel Codaccioni, sous-directeurs à l'administration centrale, ont été élevés au 2e échelon de leur grade à compter du 1er novembre 1951, en ce qui concerne M. Ruby, et du 1er décembre 1951, en ce qui concerne MM. Bourrillon et Codaccioni.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 11 janvier 1952, ont été promus au grade d'attaché de 4e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 15 octobre 1951, les attachés adjoints dont les noms suivent:

Mme Lucchi (Paule).
Mlle Sombrun (Marthe), en service détaché.
Mlle Cordier (Geneviève).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 52-102 du 22 janvier 1952 relatif aux attributions du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du ministre de l'armement (coordination).

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 47 et 54 de la Constitution;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées, modifié par le décret n° 49-1511 du 26 novembre 1949;

Vu le décret n° 50-389 du 1er avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale, modifié par le décret du 5 juin 1950;

Vu le décret n° 48-40 du 7 janvier 1948 fixant les attributions du secrétaire général du ministère des forces armées, modifié par le décret n° 50-1127 du 15 septembre 1950;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Sous la haute autorité du président du conseil et par délégation de celui-ci, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, connaît de toutes les questions relatives à la direction des forces armées et à la mise en œuvre de la défense nationale et à l'organisation de la nation en temps de guerre.

Il dispose à l'égard de ces questions d'un pouvoir de décision à l'exception des mesures engageant la politique générale du Gouvernement.

Il a à sa disposition le secrétariat général permanent de la défense nationale.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, exerce les attributions antérieurement dévolues au ministre des forces armées par décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 et les textes qui l'ont modifié.

Art. 3. — Les attributions du ministre de l'armement (coordination) sont réglées par un texte particulier.

Art. 4. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le ministre de l'armement (coordination) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'armement (coordination),
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 52-103 du 22 janvier 1952 fixant les attributions du ministre de l'armement.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 3 juillet 1935 relative à la création d'un service des fabrications d'armement;

Vu le décret n° 52-102 du 22 janvier 1952 relatif aux attributions du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Sous la haute autorité du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et par délégation de celui-ci, le ministre de l'armement assume la responsabilité de la mise en œuvre du plan d'armement. Il s'assure de son exécution.

Art. 2. — A cet effet, le ministre de l'armement:

1° A sous ses ordres directs les sections programme et cessions à l'étranger, rattachées antérieurement au secrétariat général aux forces armées, l'inspection générale des fabrications et programmes et l'inspection générale des intendances et commissariats créées par décret n° 49-1295 du 16 septembre 1949 et dont les attributions seront fixées par arrêtés du ministre de la défense nationale et du ministre de l'armement;

2° A autorité, dans les conditions prévues par l'article 2 du décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947, et pour les questions qui le concernent, sur les corps de contrôle de l'armée, de l'aéronautique et de la marine et sur les inspections générales techniques;

3° Dispose:

a) De la section financière du secrétariat général aux forces armées;

b) En tant que de besoin:

Du secrétariat général permanent de la défense nationale pour les questions ressortissant à l'économie de guerre et à l'assistance aux armées alliées;

De la section législative du secrétariat général aux forces armées.

Art. 3. — Il administre, par délégation du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, la direction des poudres et le service des essences.

Art. 4. — Les secrétaires d'Etat des trois armées administrent, dans le cadre des directives données par le ministre de l'armement, les directions et services chargés de l'exécution du plan d'armement.

Art. 5. — Le ministre de l'armement contresigne les décrets relatifs à l'organisation des directions de services et directions de fabrication ainsi que les décrets relatifs aux personnels civils et militaires relevant des directions de services et des directions de fabrication.

Art. 6. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le ministre de l'armement et les secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'armement (coordination),
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 52-104 du 22 janvier 1952 instituant, auprès du ministre de l'armement, un service central des programmes, des fabrications et des matériels de guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du ministre de l'armement,

Vu le décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu le décret n° 46-249 du 18 février 1946 fixant provisoirement les attributions du secrétaire général du ministre des armées;

Vu le décret n° 48-40 du 7 janvier 1948 fixant les attributions du secrétaire général du ministère des forces armées;

Vu le décret n° 50-1127 du 15 septembre 1950 relatif aux attributions du secrétaire général des forces armées (services communs);

Vu le décret n° 52-103 du 22 janvier 1952 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'armement;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1949 fixant les attributions de l'inspecteur général des fabrications et des programmes des forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre de l'armement un service central des programmes, des fabrications et des matériels de guerre. Le chef du service, fonctionnaire militaire ou civil, dont les attributions sont fixées aux articles 2 et 3 ci-dessous, est placé sous l'autorité directe du ministre de l'armement.

Art. 2. — La compétence du chef du service central des programmes, des fabrications et des matériels de guerre s'étend:

1° A l'ensemble des programmes et travaux (de construction et fabrication, de rénovation et de refonte, d'études et investissements) visant à l'accroissement du potentiel des forces armées;

2° A l'ensemble des questions concernant la fabrication, le commerce, l'exportation et l'importation des matériels de guerre, et aux opérations d'assistance aux forces alliées dans la mesure où elles affectent l'exécution des programmes français.

Art. 3. — Les attributions du chef de service central des programmes, des fabrications et des matériels de guerre, et les conditions générales de leur exercice sont les suivantes:

1° Préparation des programmes et des lois de programmes:

Il prend connaissance des besoins des forces armées en matière d'armement, d'équipement et d'approvisionnement exprimée par le comité des chefs d'état-major généraux, et examine les moyens de réalisation correspondants des secrétaires d'Etat et services communs, compte tenu des décisions gouvernementales;

Il recueille l'avis des secrétaires d'Etat et, sous leur contrôle, des directions et services techniques, sur les possibilités techniques de fabrication;

Il centralise et soumet au ministre de l'armement les programmes financiers correspondant aux objets visés ci-dessus;

2° Exécution des programmes, fabrications et travaux:

Le chef du service central des programmes, des fabrications et des matériels de guerre suit l'exécution des programmes. Il rend compte au ministre de l'armement des conditions et circonstances de cette exécution dans les domaines de sa compétence. Il lui soumet toutes mesures susceptibles d'assurer un déroulement correct des programmes;

Il reçoit tous les états périodiques relatifs à l'exécution des programmes et notification de toute décision tendant à modifier le rythme d'exécution d'un programme;

Il exerce une haute surveillance sur les modes de passation, d'exécution et de règlement des contrats de la défense nationale;

Il centralise les besoins des forces armées et directions techniques militaires en moyens de production nécessaires à l'exécution des programmes d'armement;

Il centralise les programmes généraux d'achats à l'étranger et les demandes de devises étrangères nécessaires à l'exécution de ces programmes.

3° Fabrication, commerce, exportation et importation des matériels de guerre.

Le chef du service central des programmes, des fabrications et des matériels de guerre centralise et coordonne toutes questions concernant la réglementation, le contrôle de la fabrication, du commerce, de l'exportation et de l'importation de matériels de guerre.

Dans le cadre de ces attributions, il étudie les programmes et les avant-projets d'achats et de cession des matériels en question à l'étranger, et les propositions de commandes par des gouvernements étrangers. Il est accrédité à cet effet auprès des ministères et services compétents.

Art. 4. — Pour l'exécution de ses fonctions, le chef du service central des programmes, des fabrications et des matériels d'armement dispose de l'ancienne section « Programmes » et du bureau « Cessions à l'étranger » rattachés antérieurement au secrétariat général et d'un personnel prélevé sur le personnel technique ou administratif des services existants, sans création d'emploi. Une instruction particulière fixera la composition du service.

Art. 5. — Le chef du service central des programmes, des fabrications et des matériels de guerre peut recevoir la délégation générale de la signature du ministre de l'armement pour tous les actes, décisions et arrêtés entrant dans le cadre de ses attributions.

Art. 6. — Toutes dispositions antérieures, contraires au présent décret, sont abrogées.

Fait à Paris, le 22 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'armement (coordination),
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret portant promotions (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1952:

ARMÉE ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1952.)

Les lieutenants:

Page 94, 1re colonne, au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Onne (Jean-Pierre-Yves), aménagement d'effectifs. — Maintenu », lire: « 1er tour (ancienneté). M. Onneo (Jean-Pierre-Yves), aménagement d'effectifs. — Maintenu ».

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

Page 99, 1re colonne:

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1952.)

Au lieu de: « (Choix.) M. Lamy (Yves-Charles-Marie), en remplacement de M. Bougays, promu. — Maintenu », lire: « (Choix.) M. Lamy (Yves-Charles-Marie), en remplacement de M. Boucays, promu. — Maintenu ».

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 décembre 1951:

MILITAIRES EN ACTIVITÉ DE SERVICE

Infanterie métropolitaine.

Page 12494, 1re colonne, au lieu de: « Taleb Mamoud ben Ammar, sergent », lire: « Taleb Mahmoud ben Ammar, sergent »; 2e colonne, au lieu de: « Callippe (Fernand) », lire « Calippe (Fernand) »; au lieu de: « Fichaux (Armand-Oswal) »; lire: « Fichaux (Armand-Oswald) ».

Page 12495, 1re colonne, au lieu de: « Vilcocq (René), sergent-chef », lire: « Vilcocq (René), adjudant »; 2e colonne, au lieu de: « Veheyden (Fernand) », lire: « Verheyden (Fernand) »; au lieu de: « Queffelec (Yves), sergent major », lire: « Queffelec (Yves), sergent-chef ».

Page 12496, 2e colonne, au lieu de: « Lafuyade (Robert) », lire: « Lapuyade (Robert) ».

Page 12497, 2e colonne, au lieu de: « Bacohue (Robert-Marc) », lire: « Bachoue (Robert-Marc) »; au lieu de: « Cortet (Georges), lire: « Contet (Georges) ».

Page 12498, 2e colonne, au lieu de: « Hbiba ben Abdesselem », lire: « Hbiba ben Abdesselam ».

Page 12499, 1re colonne, au lieu de: « Addou ben Kadour », lire: « Addou ben Kaddour »; au lieu de: « Ahmed ben Belgacem ben Khélifa, sergent, mle 544/L », lire « Ahmed ben Belgacem ben Khélifa, sergent, mle 544/L 36 »; 2e colonne, au lieu de: « Djillali ben Larbi, sergent-chef, mle 360/36 », lire: « Djillali ben Larbi, sergent-chef, mle A 360/36 »; au lieu de: « Bellabes Belkacem, sergent, mle 24009/42 », lire: « Bellabes Belkacem, sergent, mle A 4009/42 ».

Page 12500, 1re colonne, au lieu de: « El Bechir Ben Othman ben Ghzalla, caporal, mle 5599/R 36 », lire: « El Bechir Ben Othman ben Ghzalla, caporal, mle 5569/R 36 »; 2e colonne, au lieu de: « Abdelli Abdallah, caporal-chef, mle A 1387 », lire: « Abdelli Abdallah, caporal-chef, mle 1387 ».

Artillerie.

Page 12504, 1re colonne, au lieu de: « Glabaux (René) », lire: « Clabaux (René) ».

Train.

Page 12506, 1re colonne, au lieu de: « Omar ben Mohamed, maréchal des logis, mle 6974/U 35 », lire: « Amar ben Mohamed, maréchal des logis chef, mle 6974/U 30 ».

Transmissions.

Page 12507, 1re colonne, au lieu de: « Ben Haiem (Gilbert) », lire: « Benhaiem (Gilbert) »; au lieu de: « Maracchini (Vincent-Marie) », lire: « Moracchini (Vincent-Marie) »; 2e colonne, au lieu de: « Makodem ben Abdallah », lire: « Mokadem ben Abdallah »; 2e colonne, au lieu de: « Mohammed ben Toumi ben Hassen El Khamassi », lire: « Mohamed ben Toumi ben Hassen El Khamassi »; au lieu de: « Laforge (René) », lire: « Laforte (René) »; au lieu de: « Pigault (Daniel-Auguste-Eugène) », lire: « Picault (Daniel-Auguste-Eugène) ».

Cadres des agents des corps de troupe.

Page 12509, 1re colonne, au lieu de: « Allègre (Robert) », lire: « Allègre (Robert) ».

Génie.

Page 12510, 1re colonne, au lieu de: « Kervella (Jean-Yves), adjudant-chef; 13 ans de services, 10 campagnes. A été cité », lire: « Kervella (Jean-Yves), adjudant-chef; 13 ans de services, 10 campagnes. A été cité (Pour prendre rang du 30 septembre 1951) »; 2e colonne, au lieu de: « Guibert (Marcellin) », lire: « Guibert (Marcelin) ».

Page 12511, au lieu de: « Aissiou Saïd ben Mohamed, caporal-chef, mle A 149; 15 ans de services, 7 campagnes. A été cité », lire: « Aissiou Saïd ben Mohamed, caporal-chef, mle A 149; 15 ans de services, 7 campagnes. A été cité (Pour prendre rang du 14 octobre 1951) ».

Matériel.

Page 12512, 2e colonne, au lieu de: « Roube (Maurice-René), sergent-chef », lire: « Roube (Maurice-René), maréchal des logis chef ».

Intendance.

Page 12513, 2e colonne, au lieu de: « Farinotti (Jean) », lire: « Farinotti (Joseph) ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Page 12516, 2e colonne, au lieu de: « Augue (Gaston) », lire: « Angue (Gaston) ».

Page 12517, 1re colonne, au lieu de: « Nebila Bado, sergent, mle 93235 », lire: « Nebila Bado, sergent, mle 93225 »; au lieu de: « Chean Hem », lire: « Chean Kem »; 2e colonne, au lieu de: « Traore Tiégoro », lire: « Traore Tiécora ».

Page 12518, 1re colonne, au lieu de: « Y Rung, sergent-chef, mle 4361 », lire: « Y Rung, sergent-chef, mle 6361 ».

Services administratifs des corps de troupe.

Page 12522, 1re colonne, au lieu de: « Bergomano (Paul) », lire: Borgomano (Paul) ».

MILITAIRES DEGAGES DES CADRES

Infanterie métropolitaine.

Page 12522, 2e colonne, au lieu de: « Bezes (Jean), adjudant, classe 1932, mle 1473 », lire: « Bezes (Jean), adjudant, classe 1932, mle 1743 ».

Page 12523, 1re colonne, au lieu de: « Warmes (Roger) », lire: « Wasmes (Roger) ».

Artillerie.

Page 12525, 2e colonne, au lieu de: « Macry (Georges) », lire: « Maury (Georges) ».

Remise de débat.

Par arrêté du 19 décembre 1951, sous réserve du versement par l'intéressé de la somme de 121.302 F, il est fait remise gracieuse à M. le chef de bataillon Gazeau (Joseph) de la somme de 361.302 F représentant un trop-perçu d'allocations à caractère familial pour la période allant de mars 1942 à juillet 1949.

Transfert de crédits du budget de la défense nationale au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (aviation civile et commerciale).

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre du budget,

Vu l'article 17 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949;

Vu la loi n° 51-029 du 9 janvier 1951, portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1951, loi n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu la loi n° 51-639 du 24 mai 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950;

Vu la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (défense nationale), et notamment son article 9;

Vu la loi n° 51-482 du 27 avril 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. — Aviation civile et commerciale);

Vu la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme accordées au ministre de la défense nationale par la loi n° 51-029 du 8 janvier 1951 et par des textes spéciaux, sont et demeurent annulées sur le budget de la défense nationale des autorisations de programme d'un montant total de 1.370.847.000 F réparties par service et par chapitre conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sur les autorisations de programme accordées au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions et armes navales par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 12 millions de francs est et demeure annulée au titre du chapitre 8800: « Travaux immobiliers ».

Art. 3. — Il est accordé au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme d'un montant total de 1.382.847.000 F réparties par service et par chapitre conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale au titre de l'exercice 1951 par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 1.405.807.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 5. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) au titre de l'exercice 1951, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-482 du 27 avril 1951, la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.405 millions 807.000 F et répartis par service et par chapitre conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 6. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale (section marine) par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux au titre du budget annexe des constructions et armes navales une somme de 88 millions de francs, est et demeure annulée conformément au détail ci-après:

Chap. 8800. — Travaux immobiliers	6.000.000 F.
Chap. 8801. — Travaux immobiliers	80.000.000
Chap. 9821. — Acquisitions immobilières	2.000.000
Total	88.000.000 F.

Art. 7. — Les évaluations de recettes du budget annexe des constructions et armes navales pour 1951 sont réduites d'une somme de 88 millions de francs selon le détail ci-après:

3e section. — *Recettes de premier établissement.*

Ligne 300. — Subvention au budget annexe pour travaux de reconstruction des arsenaux	6.000.000 F.
Ligne 201. — Subvention au budget annexe pour équipement militaire des arsenaux	82.000.000
Total	88.000.000 F.

Art. 8. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme rendra compte de l'emploi des autorisations de programme et des crédits ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 9. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1952.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Etat A. — *Autorisations de programme et crédits de payement annulés sur l'exercice 1951 au budget de la défense nationale (Dépenses de fonctionnement et d'investissement).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme annulées.	MONTANT des crédits de programme annulés.
		francs.	francs.
	Défense nationale.		
	SECTION AIR		
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
9081	Matériel roulant de l'armée de l'air	147.000.000	47.000.000
9091	Matériel d'équipement des bases.	153.000.000	153.000.000
9400	Bases. — Acquisitions immobilières	296.150.000	296.150.000
9401	Bases. — Acquisitions immobilières	19.500.000	19.500.000
9420	Service matériel. — Acquisitions immobilières	27.188.000	27.188.000
9421	Service matériel. — Acquisitions immobilières	30.000.000	30.000.000
	Total pour la section Air.	672.847.000	572.847.000
	SECTION MARINE		
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
3035	Logement, cantonnement, loyers.	»	14.250.000
3175	Entretien des immeubles et du domaine militaire	»	172.500.000
	Total pour le titre Ier	»	186.750.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
8030	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux	»	6.000.000
9021	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux	378.000.000	82.000.000
906	Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases	130.000.000	»
9060	Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases	75.000.000	301.786.000
9061	Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases	»	200.000.000
9120	Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	115.000.000	36.424.000
9121	Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	»	20.000.000
	Total pour le titre II	698.000.000	646.210.000
	Total pour la section Marine.	698.000.000	832.960.000
	RECAPITULATION		
	Section Air	672.847.000	572.847.000
	Section Marine	698.000.000	832.960.000
	Total pour l'état A	1.370.847.000	1.405.807.000

Etat B. — *Autorisations de programme et crédits de payement ouverts pour l'exercice 1951 au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II. — Aviation civile et commerciale).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme accordées.	MONTANT des crédits de payement ouverts.
		francs.	francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
	1° DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
3140	Loyers et indemnités de réquisition. Payement pour le compte d'autres départements ministériels	»	14.250.000
3190	Entretien des immeubles. Travaux effectués pour le compte d'autres départements ministériels	»	27.500.000
3210	Travaux d'entretien des bases aériennes. Travaux à effectuer pour le compte d'autres départements ministériels	»	145.000.000
	Total dépenses de fonctionnement	»	186.750.000
	2° DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
9161	Equipement technique	300.000.000	200.000.000
918	Travaux et installations effectués pour le compte d'autres départements ministériels (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	1.082.847.000	1.019.057.000
	Total dépenses d'investissement	1.382.847.000	1.219.057.000
	Totaux pour l'état B	1.382.847.000	1.405.807.000

Report de crédits.

Par arrêté du 18 janvier 1952, une somme de 40 millions de francs est et demeure annulée sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, sur l'exercice 1950, par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, au titre du chapitre 9000: « Bases. — Travaux et installations » du budget de la défense nationale (section air).

Par le même arrêté, il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice 1951, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 40 millions de francs applicable au chapitre 9000: « Bases. — Travaux et installations » du budget de la défense nationale (section air).

Commissariat de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 11 janvier 1952, est nommé dans le personnel technique du commissariat de la marine, pour compter du 1er janvier 1952, à l'emploi d'agent technique de 3e classe (spécialité de métallurgiste), 3e tour concours, M. Kervella (Antoine), ouvrier ajusteur à la direction des constructions et armes navales de Brest.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 29 décembre 1951, la démission de son emploi offerte par Mme Roudy (Georgette), agent de bureau du cadre complémentaire au C. T. A. de Paris, est acceptée à la date du 1er janvier 1952.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 29 décembre 1951, M. Raton (Robert), commis administratif au magasin de rechanges automobiles de Tunis, est mis en disponibilité pour convenance personnelle, à compter du 5 novembre 1951, pour une durée d'un mois (régularisation).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 29 décembre 1951, Mme Bacchiolelli, née Gambarelli (Julie), agent du cadre complémentaire de bureau à l'établissement régional du matériel de Tunis, est mise en disponibilité pour convenance personnelle, à compter du 16 novembre 1951, pour une durée de quinze jours (régularisation).

Par arrêté en date du 19 janvier 1952, M. Santoni (Ours), commis administratif du département de la défense nationale, secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), est détaché dans les services du ministère du ravitaillement, à Bar-le-Duc, pour la période du 15 avril 1942 au 30 septembre 1944 inclus (régularisation).

Service des essences des armées.

Par décision du 17 janvier 1952, est inscrite au tableau d'avancement de l'année 1951:

Pour le grade de secrétaire administratif (service des essences des armées) de 1re classe, 1er échelon:

Mme Terrazzoni, née Giorgi (Marie-Lucie), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon, à la direction des essences en Afrique du Nord.

Par décision du 17 janvier 1952, Mme Terrazzoni, née Giorgi (Marie-Lucie), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon, à la direction des essences en Afrique du Nord, inscrite au tableau d'avancement de l'année 1951, est promue à la 1re classe (1er échelon) du grade de secrétaire administratif, pour compter du 1er janvier 1951.

Service des poudres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 janvier 1952: page 229, 2e colonne, au lieu de: « ...pour une durée de trois mois renouvelable à compter du 24 septembre 1951 », lire: « ...pour une durée de trois mois non renouvelable à compter du 24 septembre 1951 ».

Annulation de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 1948 fixant la date de prise de rang d'un officier de l'armée de l'air.

Par arrêté en date du 7 janvier 1952, est annulé l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 1948 inséré au *Journal officiel* de la République française du 11 mai 1948, spécifiant que la nouvelle prise de rang de M. le commandant Rodet (Paul), fixée au 15 mars 1944, ne comporte aucune régularisation de solde à une date ultérieure au 1er décembre 1946.

Nomination de sous-officiers (armée de l'air, active).

Par décision du secrétaire d'Etat à l'air, sont nommés:

Au grade d'aspirant d'active.

(A compter du 1er octobre 1951.)

Les élèves officiers d'active dont les noms suivent:

MM. Gonde (Bernard) (1).
Grigaut (François) (1).
MM. Guipaud (Gérard) (2).
Gouttefangeas (Robert) (2).

(1) Admis au titre de la division du personnel navigant.
(2) Admis au titre de la division des services administratifs.

Par décision du secrétaire d'Etat à l'air, les sous-officiers dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1951, sont nommés à compter du 31 décembre 1951:

ACTIVE

I. — *Au grade d'adjudant-chef.*

Les adjudants:

CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Exploitant des transmissions.

Chantaraud (Gabriel-François), S. T. A. 811.

Chiffreur.

Audebert (Fernand-Georges), E. M. F. A. E. O.
Lagrée (Louis-Marie), E. M. CSEA 3 RA.

Comptable.

Chambosse (René-Pierre), B. A. 710.
Bouillard (Gabriel), G. C. 1/5.
Lecamp (Georges), M. C. S. S. 820.
Bogard (Pierre), G. T. 1/61.
Montenon (Jean-Ernest), G. T. 2/61.
Bancilhon (André), D. T. R. A., 5e RA.
Lallemand (André-Désiré), B. A. 1/122.
Oudot (Georges-Henri), G. T. 2/64.
Latapie (Clément-Blaise), S. A. 3/118.
Le Blevec (Mathurin), A. P. E. 1/601.
Deneuve (Claude-Robert), Parc 2/110.
Billard (Roland), S. M. A. A.
Bardet (Gérard-Paul), G. C. T. A. 72.
Maugard (Paul-Laurent), E. A. A. 609.
Deschamps (René-Eugène), B. A. 701.
Mathis (Fernand), B. A. 1/151.
Weisskopf (Charles-Joseph), B. A. 1/101.
Chapotet (Roger-Albert), C. E. I. T. 875.

II. — *Au grade d'adjudant.*

Le sergent-chef:

CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Mécanicien avion.

1er tour (choix). Laguillaumie (Adrien-Jean), C. E. V.

Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles des intéressés au moment de leur proposition.

Tableau d'avancement, de l'année 1952, des secrétaires d'administration de l'administration centrale de la marine.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 29 décembre 1951, sont inscrits au tableau d'avancement du personnel civil de l'administration centrale, les fonctionnaires de l'administration centrale de la marine dont les noms suivent:

SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

(Tableau de 1952.)

Pour secrétaires d'administration de 1re classe.

Mme Coudray (G.), secrétaire d'administration de 2e classe.
M. Bornet (J.-G.-L.), secrétaire d'administration de 2e classe.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 52-18 relatif à l'organisation des visites guidées dans les musées nationaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1952, page 317, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de: « 31 décembre 1951 », lire: « 31 décembre 1952 ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 19 janvier 1952, les secrétaires d'administration stagiaires (rédacteurs) dont les noms suivent sont titularisés dans leur emploi à compter du 1er novembre 1951:

1re classe (1er échelon).

M. Gros (Paul) (ancienneté d'échelon de 1 an 4 mois).

2e classe (3e échelon).

M. Wutrich (ancienneté d'échelon de 11 mois).
M. Cenac (Moïse) (ancienneté d'échelon de 1 an 6 mois).
M. Poiraud (Pierre) (ancienneté d'échelon de 1 an 6 mois).

Par arrêté du 19 janvier 1952, les secrétaires d'administration (rédacteurs) dont les noms suivent sont titularisés dans la 2e classe (1er échelon) de leur emploi:

M. Dupuis (Georges), à compter du 18 août 1951.
M. Gauché (Jean), à compter du 12 septembre 1951.
Mlle Barthomeuf (Colette), à compter du 3 octobre 1951.
Mme Ruellan (Yvette), à compter du 27 octobre 1951.
Mme Lucas (Suzanne), à compter du 12 janvier 1952.
M. Mangenot (Michel), à compter du 16 février 1952.

Par arrêté du 19 janvier 1952, M. Anthouard (Paul-Félix), ancien inspecteur général des services administratifs de l'enseignement du premier degré, est nommé inspecteur général honoraire du ministère de l'éducation nationale.

Par arrêté du 19 janvier 1952, M. Folliot (Robert), ancien directeur-adjoint chargé du bureau du cabinet au ministère de l'éducation nationale, est nommé directeur adjoint honoraire du ministère de l'éducation nationale.

Par arrêté du 19 janvier 1952, M. Popineau (Jean-Eugène-Léon), ancien inspecteur général des services administratifs de l'enseignement du premier degré, est nommé inspecteur général honoraire du ministère de l'éducation nationale.

Par arrêté du 19 janvier 1952, M. Tailliez (Clovis-Eugène-Alphonse), ancien sous-directeur de la jeunesse et des sports, est nommé sous-directeur honoraire du ministère de l'éducation nationale.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 19 janvier 1952, Mme Glemet, née Piteau (Jacqueline), professeur agrégé d'anglais, en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement au 1er février 1950 et placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 1er février 1950 au 30 septembre 1953, en vue d'exercer les fonctions de traductrice au Bureau international du travail, à Genève.

Par arrêté du 19 janvier 1952, Mme Vignes, née Rivière (Nanine), professeur licencié de lettres au collège moderne de jeunes filles de Reims, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 19 janvier 1952:

Mlle Robert (Noelle), professeur certifié d'anglais, est détachée à titre de régularisation auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 1er novembre 1945 au 31 décembre 1945, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Sont confirmées les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1946 détachant Mlle Robert du 1er janvier 1946 au 31 décembre 1950.

Mlle Robert (Noelle) est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 1er janvier 1951 au 30 septembre 1954, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 19 janvier 1952, M. Poignant (Maurice), professeur certifié, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de chargé de cours à l'école industrielle et commerciale de Casablanca.

Enseignement du premier degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 septembre 1951:

Page 9897, 5e alinéa, au lieu de: « Mlle Clanet (Marie-Antoinette), institutrice du cadre tunisien, est admise dans le cadre des institutrices du département de l'Ariège », lire: « Mlle Clanet (Marie-Antoinette), institutrice du cadre tunisien, est admise dans le cadre des institutrices du département de l'Aveyron ».

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des sciences).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 mars 1946 fixant les conditions de nomination des maîtres de conférences et chargés d'enseignement;

Vu les propositions du comité consultatif des universités (division des sciences) dans sa séance du 30 novembre 1951,

Arrête:

Art. 1er. — La liste d'aptitude à l'enseignement supérieur est établie ainsi qu'il suit, pour les facultés des sciences:

1° *Astronomie. — Géophysique.*

MM. Bricard.
Delhaye.
Denisse.
Dessens.
Durand (Georges).
Fabre (Hervé).
MM. Grenet.
Kourganof.
Mulier.
Pecker.
Rivault.
Schatzmann.
M. Semirot.
Mmes Thellier.
Vassy (géophysique).

2° *Mathématiques.*

MM. Algrain (mathématiques appliquées).
Bass.
Bodiou.
Bouffard.
Braconnier.
Brousse.
Cabannes.
Campbell.
Casal.
Croisot.
MM. Durand (Georges)
Faure.
Foures.
Levy.
Mlle Lutz.
MM. Metral.
Meynieux.
Momet.
Moreau.
Néron.
Pasqualini.
Pham.
MM. Raffin.
Reeb.
Riss.
Serres.
Mme Foures.
Mlle Hervé.
Jaffard.
Krasner.
Thiry.
Tortrat.
Wachs.
Zamansky.

3° *Mécanique des fluides.*

MM. Bourot.
Comolet.
Couchet.
MM. Cordier.
Craya.
Girerd.
MM. Goëthals.
Huron.
Malavard.

4° *Physique théorique.*

MM. Arnous.
Causse.
Cazin.
Costa de Beauregard.
MM. Daudel.
Kahan.
Lévy (Maurice).
Mlle Morette.
M. Nataf.
MM. Petiau (Gérard).
Proca.
Schatzmann.
Mme Tonnelat.
Mlle Viard.

5° *Physique.*

MM. Abeles.
Aigrain.
Arzelies.
Baurand.
Benoit (Henri).
Bertein.
Birebent.
Bory.
Bouchard.
Bouchez.
Brenet.
Bricard.
Brochard.
Brodin.
Castaing.
Cerf.
Comolet.
Coppens.
Cotton.
Cotton (Eugène).
Courtel.
Mlle Couture.
Mme Darmois.
MM. Debiesse.
Denisse.
Debienne.
MM. Doucet.
Duchesne.
Dufour.
Durand.
Epelboin.
Forrer.
Fournet.
Fournier (Georges).
Françon.
Frühling.
Gillod.
Grégoire.
Gray (Elie).
Herreng.
Huetz.
Laville.
Lemonde.
Lennuier.
Lévy (Maurice).
Lewy-Bertaut.
Liandrat.
Lliboutry.
Lochet.
Mme Marty-Wollmann.
M. Manson.
MM. Masson.
Mattler.
Mme Mouradoff-Fouquet.
MM. Naggiar.
Pecker.
Perez (J.-P.).
Perrier.
Perrot.
Prost.
Renard.
Rivault.
Robin.
Rogozinsky.
Romand.
Rosch.
Saddy.
Schatzmann.
Soutif.
Suhner.
Mlle Sutra.
MM. Suzor.
Taglang.
Mlle Theodoresco.
MM. Vaudet.
Vu Nhu Canh.

6° *Physique industrielle appliquée.*

MM. Barrault (physique appliquée).
Cayrel (Jean).
Laurent (physique appliquée).

7° *Chimie physique.*

MM. Allard.
Bon.
Bonnemay.
Carpéni.
Cherrier.
Corriez.
MM. Darmois.
Dunoyer.
Gibert.
Gray.
Magat.
Mattler.
M. Pacault.
Mme Pullman.
Mlles Quintin.
Stora.
Tribalat.

8° Chimie générale, chimie minérale, chimie organique, chimie appliquée.

MM. Anziani.
Arditti (Nathan).
Backes.
Beltran.
Bernanose.
Besson.
Bouissières.
Caillat.
Cantarel.
Chapon.
Mlle Chauvelier.
MM. Cueilleron.
Degain.
Denivelle.
Dubourg (Jean).
Dulou.
Etienne.
Faivre.
Freon.
Gauguin.
Mme Gaud-Mahn.
MM. Gibert.
Glacet.
Graff (chimie agricole).
Grillot.
Guillemonat.
MM. Hagenmuller.
Hammel.
Mlle Halem.
MM. Hering.
Hérold.
Heubel.
Hoch.
Jacquier.
Joliet.
Julia.
Jullien (Jean).
Lacombe.
Lafuma.
Mlle Lagarde.
MM. Laurent (Pierre) (métallurgiste).
Laurent (Pierre-Alfred).
Mme Lecuir.
MM. Lefort.
Lejeune.
Lesbre.
Levas.
Louis.
Malaprade.
Margulis (chimie agricole).
Meizger.
MM. Naudet.
Nguyen Quang.
Nicol.
Pannetier.
Paquot.
Parjaud.
Parod.
Perrot.
Petit.
Pierron.
Piaux.
Ploquin.
Racine.
Rinck.
Rumpf.
Sabatier.
Sauterey.
Servigne.
Silber.
Sosa.
Sue.
Tiollais.
Triché.
Viallard.
Vilkes.
Voigt.
Willemart.

9° Chimie biologique.

MM. Asselineau.
Aubert.
Bertrand (Didier).
Heitzmann.
Joly.
Kahane.
MM. Lederer.
Lindenberg.
Margulis (chimie agricole).
Mentzer.
Polonowski.
MM. Pesson.
Raynaud.
Ribereau-Gayon.
Tabone.
Vendreiy.
Wurtz.

10° Physiologie.

Mme Aschkenasy-Lelu.
M. Clément.
Mme Fessard (électrophysiologie).
MM. Gayet.
Grelet.
MM. Raoul (Husson) (psycho-physiologie).
Jacquot.
Mlle Le Breton.
M. Mayer.
M. Monod.
Mme Renaud.
Mlle Terroine.
Mme Thibault.
Mlle Veil (Catherine).

11° Physique biologique.

Mme Chalazoniti.
M. Lenormant.
M. Tonnelat.

12° Zoologie. — Biologie animale.

MM. Anthony.
Badonnel.
Mlle Bobin.
MM. Boisson.
Bonnemaison (zoologie appliquée).
Bonnet.
Cambar.
Chaudonneret.
Delamare-Deboutteville.
Delretin.
Devillers.
Mlle Dubois.
MM. Fischer.
Franc.
Mme Genet-Varcin (anthropologie).
M. Godet.
Mlle Gontcharoff.
MM. Gouin.
Gouilliard.
Grenier.
Guibe.
Mlle Hamon.
Mme Heldt.
MM. Husson.
Lamotte.
Ledoux.
Mme Leschi (anthropologie).
MM. Lutz (Hubert).
Manicault.
Mettetal.
Moricard.
Mlle Mugard.
MM. Pacaud.
Panouse.
MM. Patay.
Ranson.
Raynaud.
Regnier.
Reymond.
Richard (Gaston).
Mme Schachter.
MM. Secondat.
Sigot.
Stolkowski.
Stoll.
Mlle Tetry.
MM. Thibault.
Timon.
Vachon.
Mlle Verrier.
MM. Viaud.
Voy.
Mme Wolff.

13° Botanique, biologie végétale.

MM. Arnal.
Bourreau.
Brunel.
Chadefaud.
Cure.
Davy de Virville.
Doulat.
Mme Feldmann.
Mlles Fourcroy.
Gagnieu.
M. Garrigues.
Mlle Gertrude.
Mme Hurel-Py.
Mlle Legrand.
MM. Malvesin-Fabre.
N'Guyen Giung.
Obaton.
Ozenda.
Pitot.
Mlle Pobeguin.
Mme Pottier.
Mlle de Poucques.
MM. Philippot.
Mlles Renaud.
Richard.
MM. Roch.
Sornay.
Mmes Taxy-Fabre.
Termier.
MM. Tessier.
Théobald.
Thiebault.
Vigneaux.
Vatan.

14° Géologie.

MM. Aubert.
Bellair.
Bordes.
Bordet.
Castany.
Cayeux de Senarpont dit Cailleux.
Comte.
Deleau.
Dreyfuss.
Ennouchi.
MM. Firtion.
Francis-Bœuf.
Furon.
Gigout.
Mlle Gillet.
Mme Gubler.
MM. Lavocat.
Lehman.
Lelubre.
Lucas.
Mercier.
Millot.

15° Minéralogie.

M. Barraut.
Mlle Caillère.
M. Cimer.
MM. Orliac.
Rose.
Sabatier.
MM. Saucier.
Weil (René).

16° Divers.

M. Vaufrey.

Art. 2. — La liste ainsi établie annule et remplace les précédentes.

Fait à Paris, le 11 janvier 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Education physique et sports.

Par arrêté du 19 janvier 1952, M. Saumon (André), maître d'éducation physique et sportive (4e échelon, cadre supérieur) est maintenu en position de détachement, pour compter du 1er décembre 1950 et pour une période de quatre ans dix mois, auprès du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 19 janvier 1952, M. Delmas (Raymond), maître d'éducation physique et sportive (5e échelon), est maintenu en position de détachement, pour compter du 1er décembre 1950, et pour une période de quatre ans six mois, auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au lycée Poeymirau, à Meknès (Maroc).

Par arrêté en date du 19 janvier 1952:

M. Dunoyer (Joseph), maître d'éducation physique et sportive (1e classe), est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions en Tunisie, du 1er mai 1942 au 15 mai 1943 (date à laquelle il a été rappelé sous les drapeaux) (régularisation).

M. Dunoyer (Joseph), maître d'éducation physique et sportive (1e classe), est placé dans la position de détachement, pour compter du 8 septembre 1945 (date de démobilisation) et pour une période de cinq ans, auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées, en vue d'exercer ses fonctions à l'école militaire d'escrime et de sports de combat d'Antibes.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Affectation du produit des péages perçus au port d'Ajaccio au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Par arrêté en date du 15 mars 1951, l'ensemble du produit des péages perçus au port d'Ajaccio au profit de la chambre de commerce d'Ajaccio a été affecté à l'ensemble des charges résultant pour cette compagnie, tant des obligations antérieurement contractées par elle dans l'intérêt du port que des nouvelles obligations lui incombant au titre de la réalisation du projet de dragages du port d'Ajacico (2e tranche), pris en considération par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme du 31 octobre 1951 et, en particulier, au service des emprunts qu'elle serait autorisée à contracter pour faire face au financement de ces travaux.

Composition de la commission consultative des guides interprètes.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 25 mars 1939 réglementant la profession de guide interprète national de tourisme, et notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 14 avril 1939 relatif à la compétence territoriale des guides interprètes,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission consultative des guides interprètes, prévue à l'article 3 du décret du 25 mars 1939, est composée comme suit:

Président.

Le commissaire général au tourisme, ou son représentant.

Membres.

1 représentant du ministre de l'intérieur.
1 représentant du ministre du travail.
3 représentants de l'union syndicale des agences de voyages.
3 représentants de la chambre corporative des courriers et guides nationaux.

Art. 2. — Le commissaire général au tourisme est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'intérieur.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Réglementation des citernes destinées au transport des matières dangereuses et infectes (matières dangereuses 1951, n° 36).

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 décembre 1951:

Page 12844, 2e colonne, 3e ligne du 3°, au lieu de: « ...est limitée à moins de quare hectopièzes », lire: « ...est limitée à moins de quatre hectopièzes ».

Page 12845, 1re colonne, 6°, 5e alinéa de l'article 1008, au lieu de: « Les ingénieurs des mines sont agréés pour assurer ces fonctions d'expert », lire: « Les ingénieurs du service des mines sont agréés pour assurer ces fonctions d'expert ».

Commission des marchés des chemins de fer.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu les actes dits loi du 29 avril 1941, décret du 29 avril 1941, décret du 30 juin 1944, et le décret du 13 janvier 1950 réorganisant la commission des marchés des chemins de fer;

Vu le décret du 29 décembre 1951 portant de dix à douze le nombre des rapporteurs à ladite commission,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission des marchés des chemins de fer, à dater du 1er février 1952:

MM.

Delépine, conseiller d'Etat, président.
Bellier, directeur des industries mécaniques et électriques au ministère de l'industrie et de l'énergie;
Besnard, chef de service, adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports;
Bizot, chef de service au ministère des finances et des affaires économiques;
Bresson, conseiller maître à la cour des comptes;
Clapier, conseiller maître à la cour des comptes;
Le Sueur, inspecteur général des mines;
Naud, inspecteur général des ponts et chaussées;
Rosenstock-Franck, directeur général des prix et du contrôle économique au ministère des finances et des affaires économiques;
Segalat, maître des requêtes au conseil d'Etat, secrétaire général du Gouvernement.

Art. 2. — Sont nommés rapporteurs à la commission des marchés des chemins de fer à dater du 1er février 1952:

MM.

Arasse, commissaire aux prix au ministère des finances et des affaires économiques;
Ardant (Gabriel), inspecteur des finances;
Balensi, ingénieur des transports;
Chenot, maître des requêtes au conseil d'Etat;
Corbin, ingénieur en chef des ponts et chaussées;
Cruchon, administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques;
Desvignes, ingénieur en chef des ponts et chaussées, conseiller technique au ministère de l'intérieur;
Galichon, maître des requêtes au conseil d'Etat;
Guiraud, directeur adjoint au ministère du budget;
Jungelson, ingénieur en chef des ponts et chaussées, détaché au ministère des finances et des affaires économiques (direction des programmes);
Lefas, conseiller d'Etat;
Verot, ingénieur en chef du génie maritime, directeur adjoint des industries mécaniques et électriques au ministère de l'industrie et de l'énergie.

Fait à Paris, le 5 janvier 1952.

ANTOINE PINAY.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 19 janvier 1952, M. Tragasser (Pierre), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation, pour une nouvelle période de cinq ans, en vue de continuer d'occuper le poste d'ingénieur en chef, 2e échelon, du service départemental du Var de cette administration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1952: page 623, 1re colonne, 4e texte, 3e ligne, au lieu de: « M. Gex, inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées, a été promu, pour compter du 15 novembre 1951, à la 1re classe de son grade », lire: « M. Gex, inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées, a été promu, pour compter du 16 novembre 1951, à la 1re classe de son grade ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, à compter du 20 janvier 1952, au cabinet du ministre de l'industrie et de l'énergie:

Directeur du cabinet.

M. Philippe Thomas, inspecteur des finances.

Conseillers techniques.

M. Paul Gardent, ingénieur en chef des mines.
M. Ambroise Roux, ingénieur des ponts et chaussées.
M. Pierre Desprairies, auditeur de 1re classe à la cour des comptes.

Chef de cabinet.

M. Gérard Dally.

Chef adjoint de cabinet.

M. Pierre Michaux, administrateur civil au ministère de l'intérieur.

Attaché.

M. Jean Locqueneux, magistrat à l'administration générale du ministère de la justice.

Chef du secrétariat particulier.

M. François Berger.

Fait à Paris, le 22 janvier 1952.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Délégations de signature.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret du 23 juillet 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Philippe Thomas, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, intéressant le département de l'industrie et de l'énergie.

Art. 2. — Délégation générale et permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Gérard Dally, chef de cabinet.

Fait à Paris, le 22 janvier 1952.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret approuvant certaines modifications apportées aux statuts de la Société des transports pétroliers par pipe-line.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1952: page 720, dernière ligne de l'article 1er, au lieu de: « 980 à 1.300 millions », lire: « 890 à 1.300 millions ».

Déclaration d'utilité publique de l'aménagement hydroélectrique de la chute de Saint-Sauveur, sur le Bastan (Hautes-Pyrénées).

Le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, et notamment ses articles 4, 5 et 6;

Vu le décret du 29 décembre 1926 modifié par les dispositions du décret n° 50-640 du 7 juin 1950;

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu le décret n° 50-640 du 7 juin 1950 susvisé portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz en ce qui concerne la procédure de déclaration d'utilité publique en matière d'électricité et de gaz et pour l'établissement des servitudes prévues par la loi, et notamment son article II;

Vu le décret du 30 août 1925 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement d'une chute d'eau sur le gave de Gavarnie, travaux faisant l'objet d'une convention de concession en date du 31 mai 1925;

Vu la pétition présentée par Electricité de France, le 14 octobre 1946, en vue d'obtenir, par voie d'avenant à la convention précitée, la concession, avec déclaration d'utilité publique, de la chute de Saint-Sauveur, et ensemble le plan sommaire des lieux et ouvrages projetés et le mémoire descriptif;

Vu la décision du 15 avril 1947 du ministre de la production industrielle autorisant la mise à l'enquête de ladite demande;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1947 du préfet des Hautes-Pyrénées ordonnant l'enquête dans toutes les communes riveraines ou intéressées par les travaux;

Vu les résultats de l'enquête et des conférences prescrites par le décret du 29 décembre 1926;

Vu le rapport en date du 10 avril 1951 des ingénieurs de la 5e circonscription électrique, à Toulouse;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'aménagement de la chute de Saint-Sauveur, sur le Bastan, dans les communes de Luz, Esterre, Esquieze-Sere et Saint-Sauveur, département des Hautes-Pyrénées.

Art. 2. — Les expropriations à effectuer et les servitudes à établir pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique par l'article 1er devront être accomplies, au plus tard, dans le délai de cinq ans à compter de la date de la délivrance de la concession.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité au ministère de l'industrie et de l'énergie et le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1952.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALECOT.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 16 janvier 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 22 décembre 1949 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur 7,5 CV - 500 V - type EP 22/4-7 N pour chaîne à raclettes Joy », construit par Reliance Electric and Engineering Co, à Cleveland, Ohio (U. S. A.), la notice descriptive et le plan 1 000 456, définissant des modifications apportées à la boîte à bornes du moteur, établis par la Régie des mines de la Sarre, 1, Triererstrasse, à Sarrebruck (Sarre) et joints au présent arrêté.

Ces modifications devront être effectuées sous la responsabilité de l'usager.

Par arrêté en date du 16 janvier 1952, sont incorporés à la liste des documents joints à l'arrêté du 20 novembre 1950 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur 25 CV - 500 V - type EP 112-5 N - forme FAHX frame B 365 », construit par Reliance Electric and Engineering Co, à Cleveland, Ohio (U. S. A.), la notice descriptive et le plan 1 000 456, définissant des modifications apportées à la boîte à bornes du moteur, établis par la Régie des mines de la Sarre, 1, Triererstrasse, à Sarrebruck (Sarre), et joints au présent arrêté.

Ces modifications devront être effectuées sous la responsabilité de l'usager.

Par arrêté en date du 16 janvier 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 21 décembre 1949 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur 20 CV - frame B 365 » construit par Reliance Electric and Engineering Co, à Cleveland, Ohio (U. S. A.), la notice descriptive et le plan 1 000 456 définissant des modifications apportées à la boîte à bornes du moteur, établis par la Régie des mines de la Sarre, 1, Triererstrasse, à Sarrebruck (Sarre) et joints au présent arrêté.

Ces modifications devront être effectuées sous la responsabilité de l'usager.

Par arrêté en date du 16 janvier 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur 15 CV 18 A », construit par Westinghouse Electric Corporation, à Pittsburgh, Pa (U. S. A.), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et les plans suivants, établis par la Régie des mines de la Sarre, 1, Triererstrasse, Sarrebruck (Sarre), et joints au présent arrêté:

1 000 472. — Moteur,
1 000 292. — Boîte à bornes.

Les appareils en service doivent être conformes au type agréé et défini ci-dessus. Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront munis d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 17 janvier 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret de mesure d'isolement type MI-951 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe des boutons-poussoirs et leur logement ne dépassera pas 0,5 mm;

2° Lorsqu'ils seront équipés d'un appareil de mesure ou d'accessoires de raccordement, ceux-ci devront être d'un type agréé et faire avec le coffret des joints d'au moins 25 mm de largeur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 17 janvier 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret d'appareillage type CDA 8815 », construit par les Ateliers M. G. R., 71, rue du Progrès, Seyssinet-les-Iles (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre le ou les axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une ou deux entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 12 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Ces coffrets devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur ou de tout autre appareil de coupure (prise de courant, prolongateur, etc.). Une plaque indicatrice très apparente, fixée sur leur couvercle devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant d'ouvrir les coffrets.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et particulièrement son article 19;

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de modification et de raccordement au poste d'Etupes des lignes d'énergie électrique existantes:

A 150 kV Liebvillers-Ronchamp.

A 150 kV Etupes—Grand'Combe.

A 63 kV Etupes—Refrain.

A 63 kV Arbouans-Sochaux.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'électricité et du gaz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1952.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et particulièrement ses articles 15 et suivants;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique en date du 17 décembre 1951;

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 63 kV Beaumont—Monteux—Montelier (Drôme).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'électricité et du gaz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1952.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et particulièrement ses articles 15 et suivants;

Vu le rapport, en date du 27 décembre 1951, de l'ingénieur en chef de la 2e circonscription électrique;

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 63 kV destinée à relier la sous-station de Perrigny au poste de transformation du Petit-Bernard, à Dijon.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'électricité et du gaz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1952.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie.
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Relèvement des indemnités de logement du personnel ouvrier et employé des exploitations minières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1952: page 538, 2e colonne, article 3, 1re ligne, au lieu de: « Les taux de 27.000 F/an divisés aux articles », lire: « Les taux de 27.000 F/an visés aux articles »; 4e ligne, au lieu de: « 52.400 F/an », lire: « 32.400 F/an ».

Administration centrale.

Par arrêté du 19 janvier 1952:

M. Decamps (Pierre), secrétaire d'administration stagiaire, reçu aux épreuves de l'examen de fin de stage prévu par l'article 15 du décret du 20 février 1950, est titularisé et nommé secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à compter du 4 décembre 1951.

Mlle Guimiot (Marie-Paule), secrétaire d'administration stagiaire, reçue aux épreuves de l'examen de fin de stage prévu par l'article 15 du décret du 20 février 1950, est titularisée et nommée secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er octobre 1951.

Mlle Remuzon (Marie-José), secrétaire d'administration stagiaire, reçue aux épreuves de l'examen de fin de stage prévu par l'article 15 du décret du 20 février 1950, est titularisée et nommée secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à compter du 5 décembre 1951.

Mme Emica (Jeanine), secrétaire d'administration stagiaire, reçue aux épreuves de l'examen de fin de stage prévu par l'article 15 du décret du 20 février 1950, est titularisée et nommée secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à compter du 13 novembre 1951.

Mines.

Par arrêté en date du 16 janvier 1952:

M. Boulin (Philippe), ingénieur des mines, affecté à l'arrondissement minéralogique de Metz (sous-arrondissement de Nancy-Nord), a été muté au sous-arrondissement de Metz-Nord, en remplacement de M. Aussure.

M. Aussure (Paul) a été muté du sous-arrondissement de Metz-Nord au sous-arrondissement de Nancy-Nord, en remplacement de M. Boulin.

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de « conducteur de travaux miniers ».

Par arrêté en date du 16 janvier 1952, le diplôme de « conducteur de travaux miniers » est accordé aux élèves de l'école technique des mines d'Alès, ci-dessous désignés par ordre de mérite, qui ont suivi les cours de la troisième année complémentaire en 1950-1951:

1° *Elèves de l'école d'Alès.*

1 Castanier (Michel). — 2 Giordano (Jean). — 3 Pascal (Louis). — 4 Denéchaud (Raymond). — 5 Garassino (Julien).

2° *Ancien élève de l'école de Douai.*

4 Célisse (Claude).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Remise de débet.

Par arrêté du 9 janvier 1952, il est fait remise gracieuse à Mme Perrier (Gabrielle), demeurant à Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise), de la somme de 37.907 F dont elle est redevable envers le Trésor du fait d'un trop-perçu sur traitement pendant une période de congé.

Fonds de concours

Par arrêté interministériel en date du 12 janvier 1952, un crédit de 530 millions de francs provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre 5220: « Ristourne forfaitaire en faveur de l'emploi des moyens mécaniques en agriculture », du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1951.

Par arrêté interministériel en date du 12 janvier 1952, un crédit de 77.032.762 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1951:

Chap. 1050. — Indemnités de résidence et indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	5.197.662 F.
Chap. 1060. — Supplément familial de traitement	1.355.150
Chap. 1070. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	400.119
Chap. 1080. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	425.239
Chap. 1310. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements	22.109.000
Chap. 1320. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire	700.000
Chap. 1330. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités	229.617
Chap. 1160. — Service de la répression des fraudes. — Traitements	578.303
Chap. 1190. — Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel	8.720.481
Chap. 1530. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités	300.000
Chap. 1620. — Direction générale des eaux et forêts. — Traitements	475.000
Chap. 1630. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunération du personnel contractuel	4.290.000
Chap. 1640. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel auxiliaire	550.000
Chap. 1670. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités	300.000
Chap. 3010. — Matériel de l'administration centrale.	307.000
Chap. 3070. — Remboursement à diverses administrations	1.660.000
Chap. 3080 — Indemnités pour frais de déplacements et de missions	9.197.500
Chap. 3100. — Loyers et indemnités de réquisition	200.000
Chap. 3120. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	505.000
Chap. 3230. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses	2.781.750
Chap. 3380. — Service de la répression des fraudes. — Frais d'analyses et de contrôle	4.200.000
Chap. 3550. — Frais d'adjudications et aménagement	1.162.255
Chap. 4000. — Prestations familiales	4.521.970
Chap. 4010. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	155.369
Chap. 4040. — Bourses	300.000
Chap. 5150. — Encouragement à l'industrie chevaline et mulassière	40.002.047
Total	77.032.762 F.

Par arrêté interministériel en date du 12 janvier 1952, un crédit de 7.494.576 F, provenant de fonds de concours, a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1951:

Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	435.310 F.
Chap. 1030. — Rémunération du personnel temporaire	803.367
Chap. 1050 — Indemnités de résidence et indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	320.870
Chap. 1620. — Direction générale des eaux et forêts. — Traitements	17.863
Chap. 3010. — Matériel de l'administration centrale	100.000
Chap. 3080. — Indemnités pour frais de déplacements et de missions	880.000
Chap. 3190. — Matériel et frais de fonctionnement des écoles d'agriculture	40.000
Chap. 3300. — Service de la protection des végétaux. — Fonctionnement et dépenses exceptionnelles nécessitées par l'organisation de la lutte contre les grands fléaux des cultures	2.120.000
Chap. 3520. — Matériel de la direction générale des eaux et forêts	203.000
Chap. 3550. — Frais d'adjudications et aménagements.	2.494.776
Chap. 4000. — Prestations familiales	79.390
Total	7.494.576 F.

Par arrêté interministériel en date du 12 janvier 1952, un crédit de 2.253.482 F, provenant de fonds de concours, a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1951:

Chap. 1520. — Service de la répression des fraudes. — Surveillance de fabriques de margarine et d'oléo-margarine. — Personnel	2.183.482 F.
Chap. 3390. — Service de la répression des fraudes. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine. — Matériel	70.000
	2.253.482 F.

Administration centrale.

Par arrêté du 19 janvier 1952, M. Forestier, administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est maintenu dans la position de service détaché auprès du secrétaire d'Etat aux affaires économiques (mission commerciale française en Allemagne) pour la période du 1er juillet au 31 octobre 1948 (régularisation).

Par arrêté du 19 janvier 1952, M. Forestier, administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est placé dans la position de service détaché pour une période temporaire limitée à cinq ans à compter du 5 septembre 1949 auprès du ministère du commerce et des relations économiques extérieures (direction des approvisionnements français aux Etats-Unis) pour remplir les fonctions de chef du service des produits agricoles et alimentaires.

Contrôle des lois sociales en agriculture.

Par arrêté du 10 janvier 1952, M. Depierre (Raoul) a été nommé contrôleur général honoraire des lois sociales en agriculture.

Eaux et forêts.

Par arrêtés du 28 décembre 1951:

M. Toustain (Pierre), adjoint forestier de 2e classe dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Châlons-sur-Marne (Marne), est nommé, d'office et dans l'intérêt du service, avec ses grade et classe actuels, dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Denis (Réunion), poste vacant.

M. Mahu (Georges), adjoint forestier de 3e classe du service forestier d'Algérie est intégré, sur sa demande, dans le cadre des adjoints forestiers de l'administration des eaux et forêts, à la 3e classe de l'emploi considéré et affecté, en cette qualité, dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts d'Ingwiller (Bas-Rhin).

M. Pinel (Etienne), adjoint forestier de 6e classe du service forestier d'Algérie est intégré, sur sa demande, dans le cadre des adjoints forestiers de l'administration des eaux et forêts, à la 6e classe de l'emploi considéré et affecté, en cette qualité, dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Foix-Nord (Ariège).

Par arrêté du 19 janvier 1952, sont renouvelés les détachements auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour le service forestier des territoires occupés, les conservateurs des eaux et forêts dont les noms suivent:

M. Meyer (Pierre), conservateur des eaux et forêts de 1e échelon, pour une période de quinze jours, du 1er avril 1951 au 15 avril 1951.

M. Parant (Eugène), conservateur des eaux et forêts de 1e échelon, pour une période de deux mois, du 1er avril 1951 au 31 mai 1951.

Par arrêté du 19 janvier 1952, MM. Lacaze (Jean-François) et Bonneau (Maurice-Pierre-Henri), ingénieurs des eaux et forêts de 2e classe, 1er échelon, désignés à la sortie de juillet 1951 de l'école nationale des eaux et forêts, pour le service forestier marocain, sont détachés avec leur grade, classe et échelon actuels, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951 auprès du ministère des affaires étrangères pour le service forestier marocain.

Enseignement ménager agricole.

Par arrêté en date du 19 janvier 1952, Mme Ombret, née Ferrand (Mireille), professeur de 1re classe d'école d'enseignement ménager agricole, est placée en service détaché auprès du ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement technique, pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 15 janvier 1950, pour exercer les fonctions de professeur d'enseignement ménager annexé au collège moderne Anatole-France, à Marseille.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 22 janvier 1952 chargeant le ministre d'Etat de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Joseph Laniel, ministre d'Etat, est chargé de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer pendant l'absence de M. Louis Jacquinot.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Remises de débets.

Par arrêté du 14 janvier 1952, sous réserve du versement préalable d'une somme de 40.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme Vasseur (Paulette), veuve de l'adjudant-chef Vasseur (René), décédé en Indochine, le 4 février 1946, et résidant 3, rue Xavier-Mangin, à Charmes (Vosges), de la somme de 132.146 F restant due sur celle de 162.230 F représentant un trop-payé au titre d'allocations familiales.

Par arrêté du 14 janvier 1952, sous réserve du versement préalable d'une somme de 6.510 F, il est fait remise gracieuse à M. Pistat (Jacques), ex-sergent-chef, résidant 11 *bis*, avenue Chiris, à Grasse (Alpes-Maritimes), de la somme de 26.510 F représentant un trop-payé constaté à son nom au titre de délégation de solde.

Par arrêté du 14 janvier 1952, sous réserve du versement préalable d'une somme de 15.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Biaggi (Antoine), résidant 21, rue de Chevreuil, à Drancy (Seine), de la somme de 64.907 F restant due sur celle de 81.530 F, montant d'un trop-perçu constaté à son nom au titre de délégation de solde.

Composition du jury scientifique prévu au décret n° 51-943 du 19 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des chercheurs scientifiques de l'office de la recherche scientifique outre-mer.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 550 du 11 octobre 1943 portant création de l'office de la recherche scientifique outre-mer, ensemble le décret du 14 octobre 1943 portant règlement de cet office;

Vu le décret n° 51-943 du 19 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des chercheurs scientifiques de l'office de la recherche scientifique outre-mer;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1952 fixant la liste des personnalités pouvant être désignées pour faire partie du jury scientifique prévu au décret n° 51-943 du 19 juillet 1951,

Arrêtent:

Art. 1er — Le jury scientifique prévu au décret n° 51-943 du 19 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des chercheurs scientifiques de l'office de la recherche scientifique outre-mer est réuni à la diligence du directeur de l'office de la recherche scientifique outre-mer.

Il est composé de trois personnes au moins choisies par le directeur de l'office de la recherche scientifique outre-mer, sur la liste fixée par arrêté du 10 janvier 1952.

Art. 2. — Le directeur de l'office de la recherche scientifique outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 1952.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MAURICE AICARDI.

Autorisation de constitution de la société d'économie mixte Société immobilière de la Guinée (S. I. G.).

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement son article 2;

Vu le décret n° 46-2357 du 24 octobre 1946, modifiant les statuts de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 46-2356 du 24 octobre 1946 déterminant les conditions dans lesquelles la caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946;

Vu la délibération n° 39/50 en date du 1er décembre 1950 du conseil général de la Guinée française;

Vu la résolution adoptée par le comité directeur du F. I. D. E. S. dans sa séance du 18 décembre 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Dans le cadre des pouvoirs conférés au ministre de la France d'outre-mer, est autorisée la constitution d'une société anonyme d'économie mixte dite Société immobilière de la Guinée (S. I. G.).

Art. 2. — Cette société, dont le siège social est fixé à Conakry, a pour objet principal toutes les opérations ayant pour but l'amélioration et le développement de l'habitat urbain ou rural en Guinée.

Art. 3. — Le présent arrêté porte approbation des statuts de la société tels qu'ils ont été adoptés par le comité directeur du F. I. D. E. S. dans sa séance du 18 décembre 1951.

Art. 4. — Les fonctionnaires en activité, qui seraient éventuellement mis à la disposition de la société, seraient placés dans la position de détachement prévue par les règlements en vigueur, leurs émoluments seront fixés par le conseil d'administration.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié aux *Journaux officiels* de la République française, de l'Afrique ocidentale française et de la Guinée, et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 16 janvier 1952.

LOUIS JACQUINOT.

Conseil d'administration de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 17 janvier 1952:

Est désigné en qualité de vice-président du conseil d'administration de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1951, M. Armand, directeur général de la Société nationale des chemins de fer français.

Sont renouvelés pour une période de trois ans, pour compter du 1er janvier 1951, les mandats des membres du conseil d'administration de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer de:

MM. Fouan, conseiller d'Etat.
Bresson, conseiller maître à la cour des comptes
Bissonnet, administrateur civil à la direction du Trésor.
Oswald-Durand, gouverneur général honoraire de la France d'outre-mer.
Decron, président de la fédération nationale des syndicats commerciaux de l'Ouest africain.
Nicol, président de l'union syndicale des transports d'outre-mer.
Paul Bernard, président de l'union intersyndicale de l'industrie d'outre-mer.

Est nommé membre du conseil d'administration de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, pour compter du 1er janvier 1952, en remplacement de M. Paul Bernard: M. Rueff, président de l'union intersyndicale de l'industrie d'outre-mer.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

Nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau public de conditionnement des soies et matières textiles administré par la chambre de commerce de Saint-Etienne.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Sur le rapport du directeur du commerce intérieur,

Vu le décret du 28 janvier 1863 qui a autorisé la chambre de commerce de Saint-Etienne à administrer le bureau public de conditionnement des soies de cette ville et a approuvé les statuts de cet établissement;

Vu le décret du 29 août 1875 qui a autorisé cette compagnie à établir un bureau public pour le titrage des soies et autres matières textiles et a approuvé les statuts de cet établissement;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Saint-Etienne en date du 5 décembre 1951;

Vu l'avis du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Arrête :

Art. 1er. — Les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau public de conditionnement des soies et matières textiles administré par la chambre de commerce de Saint-Etienne sont fixés comme suit :

SOIES ET RAYONNES

A. — *Opérations principales.*

Conditionnement. — Prix de la dessication calculée sur le poids net :

1° Soies écrues de toutes espèces, par kg	15 »
Minimum de perception	450 »
2° Rayonnes, par kg	10 »
Minimum de perception	350 »
Pour le conditionnement des rayonnes suivant les règles du B. I. S. F. A supplément pour désensimage (pour conditionnement)	1.250 »
3° Majoration pour conditionnement des crêpes et torsions forcées sur tubes	315 »

Pesage :

1° Pesage brut, par kg	1 25
Minimum de perception	62 »
2° Pesage simple sache, par kg	2 50
3° Pesage net, par kg	2 25
Minimum de perception	100 »
4° Pesage de reconnaissance à l'arrivée de colis livrés par la Société nationale des chemins de fer français ou messageries, par kg brut	0 50
Minimum de perception	25 »

Visite à l'arrivée (faite sur demande) :

Prix suivant le temps passé. Minimum de perception par balle	250 »
Décreusage des soies grèges et ouvrées, fils et tissus écrus, l'épreuve	315 »

Analyses :

1° Analyse quantitative et qualitative	875 »
2° Analyse industrielle quantitative	625 »
3° Analyse quantitative des rayonnes	750 »
4° Analyse spéciale comportant, outre la détermination des pourcentages de charge, des recherches sur l'acidité des fils (détermination du pH) des examens au microscope des dosages (prix suivant difficulté), minimum de perception	1.250 »

N. B. — Une deuxième épreuve peut être faite par balle ou par caisse pour le décreusage et l'analyse, s'il y a discussion sur le résultat de la première épreuve. Il n'est pas prélevé d'échantillon à domicile pour le décreusage et les analyses.

Bulletins. — Toutes les opérations ci-dessus comportent la délivrance d'un bulletin original et de deux duplicatas.

Par duplicata en supplément	25 »

B. — *Opérations accessoires.*

Prélèvements d'échantillons :

1° Balles ou caisses déposées à la condition	32 »
2° Balles ou caisses hors de la condition :	
Zone A, rayon de 1 km autour de la condition	75 »
Minimum de perception	125 »
Zone B. — Rayon de 1 à 2 kilomètres autour de la condition	95 »
Minimum de perception	190 »

Au delà de ces distances, prix suivant temps passé à frais de déplacement.

N. B. — Dans le cas où le prélèvement à domicile comporterait des manipulations de colis dans les magasins, elles seraient facturées en sus, suivant temps passé.

Tare proportionnelle des liens :

a) Tare des liens seuls (grèges asiatiques en général)	75 »
b) Tare des liens et capiures Canton	100 »

Comptage des flottes, matteaux, gâteaux, bobines, roquets, canettes, conditionnés ou pesés, pesant par unité :

Jusqu'à 20 grammes, par kilogramme net	7 75
de 21 à 40 grammes, par kilogramme net	6 25
41 à 60 grammes, par kilogramme net	5 00
61 à 80 grammes, par kilogramme net	4 40
81 à 100 grammes, par kilogramme net	3 70
101 à 200 grammes, par kilogramme net	3 10
201 à 500 grammes, par kilogramme net	2 50
au-dessus de 500 grammes, par kilogramme net	1 60

Entrepôt et magasinage.

a) Magasinage. — Les balles ou caisses mises à la condition à la disposition des tiers pour simple reconnaissance, bénéficient d'un magasinage gratuit de quatre jours, jour d'entrée non compris.

Un délai gratuit de quarante-huit heures est accordé pour le retrait des colis après les opérations de conditionnement et de pesage. Ces délais expirés, les colis seront considérés comme déposés en magasinage, à dater du jour de leur réception.

Taxe de magasinage par quinzaine indivisible et par 1.000 F de valeur, jour d'entrée non compris : 50 centimes.

N. B. — La condition se réserve le droit de ne pas garder en magasinage les marchandises dont l'encombrement la gênerait dans les manipulations de ses opérations statutaires.

b) Assurance. — L'assurance est due pour toute balle séjournant à la condition plus de vingt-quatre heures, sur les bases suivantes :

De un à six jours, par 1.000 F de valeur assurée : 20 centimes.

Au delà de six jours, par 1.000 F de valeur assurée et par quinzaine : 50 centimes.

Pour les rayonnes, il est perçu un supplément par kilogramme et par quinzaine, de 20 centimes.

N. B. — Les marchandises déposées dans les magasins de la condition publique sont obligatoirement assurées contre l'incendie par des polices générales, et sur la base de la valeur déclarée par le déposant.

En cas de sinistre, la responsabilité de la condition publique ne peut être engagée au delà de cette valeur.

Si le déposant n'indique pas la valeur, elle est estimée par la condition publique, qui ne peut être considérée comme responsable de son évaluation.

Manipulations.

Manipulations comprenant tare de la caisse ou carton et réencaissage des bobines, roquets, canettes, gâteaux pesant par kilogramme unité :

Jusqu'à 20 grammes par kilogramme net	11 65
de 21 à 40 grammes par kilogramme net	9 40
41 à 60 grammes par kilogramme net	7 50
61 à 80 grammes par kilogramme net	6 60
81 à 100 grammes par kilogramme net	5 65
101 à 200 grammes par kilogramme net	4 70
201 à 500 grammes par kilogramme net	3 75
au-dessus de 500 grammes par kilogramme net	2 40

Les manipulations non prévues dans les catégories ci-dessus seront réglées suivant le temps et les fournitures utilisées, l'heure d'ouvrier étant comptée au tarif syndical majorée de 100 p. 100.

Emballage.

1° Grèges asiatiques sous paillasson d'origine, jusqu'à 85 kilogrammes, sans fourniture	138 F.
2° Ouvrés et grèges autres que celles ci-dessus :	
Jusqu'à 11 kilogrammes net	75 »
De 11 à 51 kilogrammes net	250 »
De 51 à 111 kilogrammes net	300 »

N. B. — Dans le cas d'expédition à l'étranger ou en France nécessitant un emballage spécial, un supplément sera perçu basé sur le cours des fournitures employées et le coût de la main-d'œuvre.

Cerclage.

Petite caisse ou carton, par cercle	38 F.
Grande caisse	63 »

Dévidage des bobines, roquets.

a) Destinées au décreusage ou à l'analyse	100 F.
b) Destinées au conditionnement des lots d'épreuve :	
Titre de 100 deniers et plus jusqu'à 200 grammes	81 »
Par 100 grammes ou fraction en plus	38 »
Titres inférieurs à 100 deniers :	
Jusqu'à 200 grammes	163 »
Par 100 grammes ou fraction en plus	75 »

C. — *Titrage.*

I. — Soies grèges, tussah, doupions.

Essais des soies grèges suivant la méthode standard 1950 :

Essai de dévidage sur 50 flottes prélevées comportant : dévidage de 40 flottes pendant une heure aux vitesses de 110, 140, 165 mètres-minute suivant le titre déclaré avec indication du nombre de ruptures par flotte et du nombre total de ruptures	3.125 »
Essai de titre sur 50 flottes prélevées comportant pesée de 200 flotillons de titre, avec indication du titre moyen conditionné, de la déviation de titre et de la déviation maxima	3.750 »
Essai de dévidage et titre sur 50 flottes comportant les éléments ci-dessus indiqués	4.375 »
Inspection au sériplane (10 tableaux)	1.875 »

Essais simplifiés sur 10 flottes :

1° Dévidage pendant une heure aux vitesses de 110, 140 et 165 mètres-minute suivant le titre déclaré :	
Pesée de 30 flotillons de titres, avec indication du titre moyen	
Reflottage de la soie dévidée rendue avec les 30 flotillons scellés	625 »
2° Dévidage comme au premier, pesée de 20 flotillons de titre, reflottage de la soie dévidée rendue avec les 20 flotillons scellés	500 »
3° Dévidage seul	345 »
4° Titre seul :	
30 pesées	315 »
20 pesées	315 »
5° Inspection au sériplane : 4 tableaux	875 »
6° Elasticité, ténacité :	
20 épreuves de chaque	315 »
10 épreuves de chaque	190 »

N. B. — Sur demande et en supplément :

Indication du numéro de fileuse pour chaque flotte	75 »
Essai sur flotte mouillée	125 »
Titre moyen conditionné	125 »
Reflottage des flotillons de titre	125 »

II. — Soies ouvrées
(y compris tussah, douppions, rayonnes).

Essais des ouvrées en flotte, tubes, gâteaux, cônes, comportant:

30 pesées de titre	375 »
De 11 à 20 pesées de titre	275 »
De 1 à 10 pesées de titre	215 »
Essais tours complés:	
Sur 3 matteaux avec reflottage de la soie, contrôle de la longueur et du poids	375 »
Sur 15 matteaux avec 30 pesées de titre et indication du titre sur lequel il est prélevé	440 »
Elasticité, ténacité:	
11 à 20 épreuves de chaque	315 »
1 à 10 épreuves de chaque	190 »
Vérification des torsions:	
Trames:	
20 épreuves	220 »
10 épreuves	125 »
Organsins, grenadines:	
20 épreuves	325 »
10 épreuves	215 »
Crêpes poil mousseline:	
20 épreuves (Moitié sur chaque tors dans le cas de deux tors.)	375 »
10 épreuves	250 »
Crêpes spéciaux par fil et torsion mesurée	25 »
N. B. — Suppléments:	
Pour titre moyen conditionné	125 »
Pour reflottage des flottillons de titre	125 »
Pour mesure faite dans l'atmosphère standard	40 0/0

III — Tissus.

Essai dynamométrique d'un tissu:	
Charge de rupture et allongement à la rupture d'un tissu, sur bandes de 5 centimètres de largeur et 20 centimètres de longueur:	
5 épreuves sens chaîne, 5 sens trame	375 »
Chaque épreuve supplémentaire	37 50
Essais spéciaux:	
Essai de rupture sur bandes de 5 centimètres de largeur et 55 centimètres de longueur, 6 épreuves sens chaîne, 6 sens trame	375 »
Par épreuve supplémentaire	37 50
Détermination du poids au mètre carré du tissu à l'absolu	165 »
Détermination de la porosité (4 épreuves à 300 millimètres)	165 »
Détermination de la perte pour cent à l'alcool	440 »
Essai complet comprenant essai de rupture, poids au mètre carré, porosité, perte pour cent à l'alcool	1.000 »
Essai comme ci-dessus, sans perte pour cent à l'alcool.	625 »

N. B. — Pour la détermination de l'élasticité, ténacité, du titre ou de la torsion des fils d'un tissu, on appliquera les tarifs prévus pour les ouvrées, augmentés des frais de préparation variables suivant la difficulté.

IV. — Laines et cotons.

Tarif en vigueur à la condition de Roubaix.

V. — Renseignements techniques complémentaires.

Des renseignements officieux sur la qualité et l'aptitude aux divers emplois des grèges, ouvrées et rayonnes peuvent être demandés à un service créé spécialement à cet effet, aux tarifs ci-après:

Inspection visuelle des fils et appréciation au point de vue emploi: 375 F.

Examen au sériplane de fils, par tableau: 230 F.

Examen de tissus pour recherche et détermination des défauts.

Tarif variable suivant le temps passé et la difficulté de travail. Minimum de perception: 400 F.

Art. 2. — Ces tarifs pourront être revisés, soit à la demande de la chambre de commerce soit à la demande des usagers, soit d'office.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1952.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DESHUSSES.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 14 janvier 1952:

M. Maissiat (Edouard), administrateur civil de 1re classe (1er échelon) du ministère du commerce et des relations économiques extérieures et du secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques, en fonction à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie, est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 1er décembre 1951.

Les administrateurs civils de 2e classe (2e échelon) du ministère du commerce et des relations économiques extérieures et du secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques dont les noms suivent, en fonction à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie, sont élevés au 3e échelon de leur grade à compter des dates ci-dessous indiquées:

MM. Audran (Maurice), 1er juillet 1951.
Mechali (Prosper), 1er juillet 1951.

Les administrateurs civils de 3e classe (3e échelon) du ministère du commerce et des relations économiques extérieures et du secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques dont les noms suivent, en fonction à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie, sont élevés au 4e échelon de leur grade à compter des dates ci-dessous indiquées:

MM. Léon (Gilbert), 28 juin 1951.
Maréchal (Pierre), 13 septembre 1951.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Budget primitif, pour l'exercice 1951, de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du ministre du budget et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 7 janvier 1952, les prévisions du budget primitif de l'office national des anciens combattants et victime de la guerre, pour l'exercice 1951, ont été fixées en recettes et en dépenses, à la somme de 4.048.053.000 F.

Modification à l'arrêté du 3 décembre 1949 relatif aux commissions administratives paritaires de l'administration centrale.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et notamment l'article 2 de ce décret;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténo-dactylographes, de secrétaires sténo-dactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1947 modifié par l'arrêté du 3 décembre 1949 portant création d'une commission administrative paritaire à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 3 décembre 1949 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne la quatrième commission administrative paritaire (adjoints administratifs).

Les grades et emplois relevant de la quatrième commission administrative paritaire et le nombre de représentants (titulaires et suppléants) de l'administration et du personnel sont fixés ainsi qu'il suit:

DESIGNATION	NOMBRE de représentants de l'administration.	NOMBRE de représentants du personnel.
Adjoints administratifs chefs de groupe.	2	2
Adjoints administratifs de classe exceptionnelle et comptable spécial de l'I. N. I.	2	2
Adjoints administratifs	2	2
.....	.....	.....

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les modifications apportées par le présent arrêté ne deviendront effectives que lors du prochain renouvellement de la 4e commission administrative paritaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1952.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par délégation:
Le directeur des pensions,
PERRIÈS.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE ANCARD.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date en date du 18 janvier 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Société mutualiste des commerçants et industriels de la Vendée, n° 85-406, 3, rue de la Fontaine, à la Roche-sur-Yon.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date en date du 18 janvier 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: La Mutuelle Rempart, n° 85-407, à Boupère (mairie de Boupère).

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 janvier 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Du Personnel des établissements Bokanowski et Cie, n° 59-1997, à Lille, avec la société mutualiste dite: Caisse mutualiste complémentaire de la sécurité sociale, n° 59-2396, à Lille.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 janvier 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société féminine de secours mutuels, La Solidarité meldoise, n° 77-385, à Meaux, avec la société mutualiste dite: La Solidarité meldoise, n° 77-43, à Meaux.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 janvier 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société scolaire de secours mutuels et de retraites, n° 77-302, à Saint-Soupplets, avec la société mutualiste dite: La Fraternelle, n° 77-64, à Saint-Soupplets.

Administration centrale.

Par arrêté du 17 janvier 1952, il a été accordé à M. Astorg, secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale, en position « sous les drapeaux », un congé pour convenances personnelles de 14 jours, du 18 octobre au 31 octobre 1951 inclus.

Par le même arrêté, M. Astorg a été réintégré dans ses fonctions à compter du 1er novembre 1951.

Par arrêté du 19 janvier 1952, M. Perez (Fernand), agent supérieur à l'administration centrale, est détaché, en la même qualité, auprès du gouvernement général de l'Algérie, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er septembre 1947.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 26 décembre 1951, les rédacteurs stagiaires des directions régionales de la sécurité sociale dont les noms suivent ont été titularisés dans leur emploi et nommés rédacteurs à la classe et à compter de la date figurant en regard de leur nom:

Paris.

M. Grange, 3e cl., 16 août 1951.
Revol, 3e cl., 22 août 1951.
Perrin, 3e cl., 21 août 1951.
Veron, 3e cl., 16 août 1951.
Guichard, principal, 4e cl., 16 août 1951.
Mlles Ruchon, 1re cl., 16 août 1951.
Wolff-Haecovitz, 3e cl., 16 août 1951.
Sorbet, 3e cl., 16 août 1951.
M. Buisson, 1re cl., 16 août 1951.
Mlle Vieville, 3e cl., 16 août 1951.
Mmes Ventenat, 3e cl., 15 septembre 1951.
Thibault, 3e cl., 16 août 1951.
Gery, 3e cl., 16 août 1951.
Mlles Lucquin, 1re cl., 16 août 1951.
Camilli, 3e cl., 16 août 1951.
Patureau, 3e cl., 16 août 1951.
Mmes Verneau, 3e cl., 16 août 1951.
Legagneux, 3e cl., 16 août 1951.

Lille.

MM. Thery, 3e cl., 15 septembre 1951.
Saint-Aubert, 3e cl., 16 août 1951.
Mme Perez, 3e cl., 16 août 1951.
Mlle Lefebvre, 3e cl., 16 août 1951.
M. Milleville, 3e cl., 16 août 1951.

Lyon.

MM. Hanus, 3e cl., 1er octobre 1951.
Busson, 3e cl., 21 août 1951.
Mlle Fine, 3e cl., 16 septembre 1951.
M. Rivet, 3e cl., 1er septembre 1951.
Mlle Pruniere, 3e cl., 16 août 1951.
Mme Migeon, 3e cl., 16 août 1951.
Mlle Chenevoy, 3e cl., 16 août 1951.
MM. Montaron, 3e cl., 21 août 1951.
Araou, 3e cl., 16 août 1951.
Prost, 3e cl., 16 août 1951.
Mlle Gueugnon, 1re cl., 16 août 1951.

Strasbourg.

Mlle Holl, 3e cl., 16 août 1951.
MM. Guerrand, 3e cl., 22 août 1951.
Lambeaux, 3e cl., 16 août 1951.
Simon, 3e cl., 16 août 1951.
Mlle Durand, principal, 4e cl., 16 août 1951.
M. Rapp, 3e cl., 16 août 1951.
Mlle Bruhat, 3e cl., 16 août 1951.

Marseille.

M. Michel, 3e cl., 16 août 1951.
Mmes Olivier, 2e cl., 16 août 1951.
Arrighi, principal, 4e cl., 16 août 1951.

Nancy.

Mme Lecard, 3e cl., 11 novembre 1951.

Rouen.

Mlle Quille, 3e cl., 16 août 1951.

Bordeaux.

Mlle Vergez, 3e cl., 16 août 1951.
M. Darbas, 3e cl., 16 août 1951.

Nantes.

MM. Roche, 3e cl., 11 septembre 1951.
Tricot, 3e cl., 23 août 1951.
Planchet, 3e cl., 23 août 1951.
Mlle Auffredou, 3e cl., 16 août 1951.

Dijon.

Mlles Laurent, 3e cl., 16 août 1951.
Gagnard, 1re cl., 16 août 1951.

Rennes.

M. Collinet, 3e cl., 16 août 1951.
Mlle Fournier, 3e cl., 2 novembre 1951.

Toulouse.

Mme Cazaoulou, principal, 4e cl., 16 août 1951.

Montpellier.

MM. Racanic-Laurens, 3e cl., 16 août 1951.
d'Alteroche, 3e cl., 21 août 1951.
Belot, 3e cl., 16 août 1951.

Limoges.

M. Lagoeyte, 3e cl., 1er septembre 1951.

Orléans.

M. Meunier, 3e cl., 16 août 1951.
Mlle Chaline, 3e cl., 16 août 1951.

Antilles et Guyane française.

MM. Pruvost, 3e cl., 16 août 1951.
Rideau, 3e cl., 16 août 1951.
Mermoz, 3e cl., 29 août 1951.

La Réunion.

M. Mayer, 3e cl., 16 août 1951.

Par arrêté en date du 29 décembre 1951, les commis des directions régionales de la sécurité sociale, inscrits sur le tableau d'avancement pour le grade de vérificateur, pour l'année 1951, dont les noms suivent, ont été nommés vérificateurs à la classe et à compter de la date figurant en regard de leur nom:

Paris. — Mlle Pezaire, 5e classe, 9 mai 1951.
Nancy. — Mme Passaquin, 1re classe, 27 septembre 1951.
Lille. — Mlle Pollet (R.), 5e classe, 20 octobre 1951.
Bordeaux. — Mme Grimont, 3e classe, 1er novembre 1951.

Par le même arrêté, les commis principaux de classe exceptionnelle, 2e échelon, des directions régionales de la sécurité sociale, ci-après désignés, inscrits sur la liste d'aptitude, ont été promus au grade de commis principal, indice 210, à compter de la date figurant au regard de leur nom:

Paris. — Mlle Gilis, 1er janvier 1951.

Bordeaux. — Mme Batlo, 1er septembre 1951.

Marseille. — Mme Bartoli, 27 septembre 1951.

Par arrêté du 19 janvier 1952, M. Levindrey (Marcel), sous-directeur de 1re classe des directions régionales de la sécurité sociale, est détaché à l'Assemblée nationale, à compter du 17 juin 1951, pour une durée maximum de cinq ans, dans les conditions fixées par l'article 99 (5e) de la loi du 19 octobre 1946.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Fonds de roulement des hôpitaux et hospices publics.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'intérieur, le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics;

Vu l'ordonnance du 18 décembre 1944 déterminant, à titre transitoire, les règles de fixation du prix de journée dans les hôpitaux et hospices publics, notamment son article 2;

Vu le décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics, modifié et complété par le décret n° 51-1218 du 19 octobre 1951, notamment son article 235 *bis*,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de la majoration visée à l'article 235 *bis* (2e) du décret du 17 avril 1943, modifié et complété par le décret n° 51-1218 du 19 octobre 1951 et dont le produit est affecté à la création ou à la dotation du fonds de roulement qui peut être constitué dans les hôpitaux et hospices publics en application de l'ordonnance du 18 décembre 1944, ne peut être supérieur à 2 p. 100 du prix de revient calculé conformément aux dispositions des articles 229 à 234 du décret modifié du 17 avril 1943.

Art. 2. — Le directeur de la comptabilité publique, le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux, le directeur du budget, le directeur général de l'administration départementale et communale et de la protection civile, le directeur général de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL RACON.

Régisseurs d'avances.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 10 mars 1949 portant création d'une régie d'avances près le service du contrôle sanitaire aux frontières du port de Dunkerque;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 1950, nommant M. Messager (Charles), lieutenant de police sanitaire à Dunkerque, régisseur d'avances;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,

Arrête:

Art. 1er. — Est rapporté l'arrêté ministériel susvisé du 30 novembre 1950.

Art. 2. — M. Salaun (Jean), exerçant les fonctions de lieutenant de police sanitaire, stagiaire, aux frontières maritimes de Dunkerque, est nommé régisseur d'avances en remplacement de M. Messager (Charles), pour le payement des mêmes dépenses nécessaires au fonctionnement du service du contrôle sanitaire aux frontières de Dunkerque.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JEAN-MARIE GALLÉ.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 7 janvier 1952:

A été nommé receveur de 1re classe à Menton et titularisé dans le grade correspondant, M. Genèze, inspecteur principal au Mans.

A été réintégré à Alger-interurbain, à compter du 30 janvier 1952, M. Barbarin, agent des installations, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

Tableau principal d'avancement de grade de l'année 1952 (administration centrale).

Ont été réinscrits ou inscrits au tableau principal d'avancement de grade de 1952:

Pour le grade d'administrateur de classe exceptionnelle.

Les administrateurs de 1re classe désignés ci-après:
MM. Denninger, Nicolas et Theil.

Pour le grade d'administrateur de 1re classe.

Les administrateurs de 2e classe désignés ci-après:
MM. Pacoret, Rigaud, Lacassagne, Labre, Reymond.

Pour le grade d'administrateur de 2e classe.

Les administrateurs de 3e classe désignés ci-après:
MM. Boyer, Rambier, Claverie, Viala.
M. Chambrion (millésime 1950).
MM. Chauvin, Guegueniat, Mlle Wolff, MM. Bernardeau, Jean.

Pour le grade d'agent supérieur de 1re classe.

Les agents supérieurs de 2e classe désignés ci-après:
MM. Blanquet et Decerle.

Pour le grade d'administrateur de 3e classe.

M. Perigois, agent supérieur de 2e classe.

Pour le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle.

Les secrétaires d'administration principaux désignés ci-après:
Mlle Babaud (millésime 1951).
Mlle Bresson et Mme Froidefond.

Pour le grade d'adjoint administratif chef de groupe.

Mlle Clinchard, adjoint administratif.
Mme Florentin, secrétaire sténodactylographe.
Mlle Goubard, secrétaire sténodactylographe.
Mme Robert, adjoint administratif.
Mlle Leclerc, secrétaire sténodactylographe.
Mme Blanchard, secrétaire sténodactylographe.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Budget additionnel de l'office scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1951.

Par arrêté interministériel en date du 15 janvier 1952, le budget additionnel de l'office scientifique et technique des pêches maritimes, pour l'exercice 1951 a été arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 12.043.746 F.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du jeudi 24 janvier 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi (n° 2052) tendant à l'ouverture d'un crédit de 1 milliard 600 millions de francs en vue du rétablissement des communications interrompues à la suite des calamités publiques survenues dans les départements du Sud-Est au mois de novembre 1951 et de la réfection des ouvrages de défense contre les eaux et des ouvrages hydrauliques. (N° 2266. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

2. — Discussion du projet de loi (n° 1373) autorisant le Président de la République à donner son accord à l'envoi à la Grèce et à la Turquie d'une invitation à accéder au traité de l'Atlantique Nord. (N° 2159. — M. André Mutter, rapporteur.)

3. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 1441) relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun, du Togo et de Madagascar. (N°s 2316-2348. — M. Senghor, rapporteur.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 1440) relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (N°s 2317-2349. — M. Laforest, rapporteur.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'office national interprofessionnel des céréales pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936. (N°s 1769-2067. — M. de Sesmaisons, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des boissons se réunira le jeudi 24 janvier 1952, à onze heures (local de la commission n° 232):

Election du président.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le vendredi 25 janvier 1952, à quatorze heures trente (local de la commission n° 211):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 2352) de M. Regaudie tendant à organiser un contrôle médical permanent des équipages navigants de l'aviation civile.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de résolution (n° 2161) de M. Dagain tendant à appliquer à l'ensemble du territoire la loi du 12 juillet 1941 relative au payement des pensions de l'Etat par mandat-carte postal ou par virement de compte;

La proposition de résolution (n° 2168) de M. Minjoz tendant à autoriser le payement à domicile par mandat-poste de l'allocation temporaire aux non salariés et de l'allocation des vieux travailleurs salariés;

La proposition de loi (n° 2311) de M. de La Gontrie, sénateur, tendant à modifier la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951 créant le fonds spécial d'investissement routier;

La proposition de résolution (n° 2312) de M. Guiguen tendant à demander à la Société nationale des chemins de fer français de porter à trois jours la validité des billets dits de promenades d'enfants;

La proposition de résolution (n° 2346) de M. Cherrier tendant à créer un service d'autorail entre Bourges et le Mont-Dore, chaque dimanche.

III. — Examen en deuxième lecture du rapport de M. Bichet sur le projet de loi (n° 880) tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers.

IV. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 23 janvier 1952, à dix heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Rapport de M. Mancey sur sa proposition de loi (n° 150) tendant à modifier l'article 23 du décret du 14 juin 1946 sur le statut du mineur.

II. — Communication de M. Sion sur l'enquête effectuée aux mines de la Taupe.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1910) de M. Aubé, sénateur, tendant à la création d'un comité national de l'or;

La proposition de résolution (n° 1871) de M. Flandin tendant à accorder une avance de 250 millions à l'industrie automobile française;

La proposition de résolution (n° 2022) de M. Besset sur l'aménagement de chutes d'eau dans le Puy-de-Dôme;

La proposition de résolution (n° 2023) de M. Dufour sur l'aménagement de chutes d'eau dans l'Isère;

La proposition de résolution (n° 2024) de M. Rosenblatt sur la construction du grand canal d'Alsace;

La proposition de résolution (n° 2025) de M. Cagne sur l'aménagement du Rhône;

La proposition de résolution (n° 2026) de M. Védrines sur l'aménagement des chutes d'eau du Cantal;

La proposition de résolution (n° 2027) de M. Goudoux sur l'aménagement des chutes d'eau de la Corrèze;

La proposition de résolution (n° 2063) de M. Castera sur l'aménagement des chutes d'eau dans les Hautes-Pyrénées;

La proposition de résolution (n° 2064) de M. Cristofol sur l'aménagement des chutes d'eau dans la Haute-Garonne;

La proposition de résolution (n° 2065) de M. Marc Dupuy sur l'aménagement des chutes d'eau dans le Lot-et-Garonne;

La proposition de résolution (n° 2099) de M. Renard sur l'aménagement des chutes d'eau dans les Ardennes;

La proposition de résolution (n° 2100) de M. Castera sur l'aménagement des chutes d'eau dans l'Ariège;

La proposition de résolution (n° 2102) de M. Dufour sur l'aménagement de chutes d'eau dans les Hautes-Alpes;

La proposition de résolution (n° 2103) de Mme Roca sur l'aménagement des chutes d'eau dans l'Aveyron;

La proposition de résolution (n° 2104) de M. Bartolini sur l'aménagement de chutes d'eau dans les Alpes-Maritimes;

La proposition de résolution (n° 2105) de M. Alfred Costes sur l'aménagement de chutes d'eau dans le Tarn;

La proposition de résolution (n° 2106) de M. Cagne sur l'aménagement de chutes d'eau en Savoie;

La proposition de résolution (n° 2107) de Mme Grappe sur l'aménagement de chutes d'eau en Haute-Savoie;

La proposition de résolution (n° 2162) de M. Alphonse Denis sur l'aménagement de chutes d'eau en Haute-Vienne;

La proposition de résolution (n° 2163) de M. Mora sur l'aménagement de chutes d'eau dans les Basses-Pyrénées;

La proposition de résolution (n° 2164) de M. Bartolini sur l'aménagement de chutes d'eau dans les Basses-Alpes;

La proposition de résolution (n° 2248) de M. Palinaud sur l'aménagement de chutes d'eau dans la Loire;

La proposition de résolution (n° 2226) de M. Cermolacce sur l'approvisionnement en métaux ferreux des négociants en métaux des Bouches-du-Rhône;

La proposition de résolution (n° 2267) de M Joseph Hugues sur l'exploitation des houillères de Ronchamp;

La proposition de résolution (n° 2309) de M. Albert Schmitt sur la production du pétrole en Alsace;

La proposition de résolution (n° 2272) de M. Maurice Georges sur l'exploitation des houillères de Ronchamp;

La proposition de résolution (n° 2383) de M. Cherrier sur l'usine Benfert de Bourges (Cher).

IV. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 711) de M. Armengaud, sénateur, relative à l'exercice de la pharmacie.

V. — Communication de MM. Henri Martel et Roucaute relative à la dernière augmentation des retraites de mineurs.

VI. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents est convoquée, en application de l'article 39 du règlement, pour le mercredi 23 janvier 1952, à onze heures, dans les salons de la présidence, en vue d'organiser les débats sur: 1° l'accession de la Grèce et de la Turquie au pacte Atlantique; 2° les deuxièmes lectures relatives aux assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer, au conseil général de la Nouvelle-Calédonie et à l'aval de l'office national interprofessionnel des céréales.

Réunions de commissions du mercredi 23 janvier 1952.

Commission des affaires économiques, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures. — Local n° 249.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la presse, sous-commission du cinéma, à quinze heures. — Local n° 230.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à onze heures — Local n° 208

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du jeudi 24 janvier 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale) (N° 859, année 1951, et n° , année 1952. — M. Jacques Debrû-Bridel, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la durée de conservation par les greffiers des dossiers prévus à l'article 79 du code de procédure civile. (N° 826, année 1951, et n° 23, année 1952. — M. Vauthier, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création et suppression de postes de magistrats. (N°s 904, année 1951, et 24, année 1952. — M. Vauthier, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 30 juillet 1947 relative à l'organisation des justices de paix. (N°s 905, année 1951, et 25, année 1952. — M. Vauthier, rapporteur.)

Nomination de membres de commissions générales.

Dans sa séance du 22 janvier 1952, le Conseil de la République a nommé:

M. Namy membre de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, en remplacement de Mme Marie Roche.

M. Dupic membre de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), en remplacement de M. Namy.

Mme Marie Roche membre de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, en remplacement de M. Dupic.

M. Courrière membre de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, en remplacement de M. Grégory.

M. Minvielle membre de la commission des finances, en remplacement de M. Aubert.

M. Grégory membre de la commission du ravitaillement et des boissons, en remplacement de M. Courrière.

Nomination d'un membre d'un organisme extraparlementaire.

Dans sa séance du 22 janvier 1952, le Conseil de la République a nommé M. Fléchet membre de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations (application de l'article 1er de la loi n° 48-103 du 17 janvier 1948).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mardi 22 janvier 1952.

Présents. — MM. Bojvin-Champeaux, Maire (Georges), Marcilhacy, Pernot (Georges), Vauthier.

Excusés. — MM. Benhabyles (Chérif), Carcassonne, Giacomoni, Gros (Louis), Jozeau-Marigny, Kalb.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 22 janvier 1952.

Présents. — MM. Abel-Durand, Chastel, Dassaud, Mme Marcelle Devaud, MM. Gondjout, Mathieu, Pidoux de La Maduère, Ternynck, Tharradin.

Suppléant. — M. Dutoit (de M. Ulrici).

Convocations de commissions.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 23 janvier 1952, à seize heures trente (local n° 221):

Examen de modifications à apporter au règlement (suppléances dans les commissions).

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 23 janvier 1952, à quatorze heures trente (local n° 213):

Suite de l'examen, sur rapport de M. Dassaud, des conclusions de la sous-commission chargée de l'étude du projet de loi (n° 313, année 1951) instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Convocation de bureau.

Le 1er bureau se réunira le jeudi 24 janvier 1952, à quatorze heures trente (local n° 215):

Examen des opérations électorales du territoire du Tchad (2e collège): élection de M. Saoulba Gontchame.

Réunions du mercredi 23 janvier 1952.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à seize heures trente. — Local n° 221.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quatorze heures trente. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 24 janvier 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop, sénateur et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable aux territoires d'outre-mer la loi n° 48-178 du 2 février 1948 portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales. (N°s 212 et 326, année 1951. — M. Michard-Pellissier, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Schmitt, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer abrogeant le décret du 9 août 1947 portant modification du décret du 13 juillet 1937 réglementant l'admission des Français et des étrangers en Nouvelle-Calédonie. (N°s 229 et 337, année 1951. — M. Michard-Pellissier, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, attribuant à titre provisoire à la société agricole de la Kotto une concession de terrain rural dans le territoire de l'Oubangui-Chari. (N°s 181 et 332, année 1951. — M. Cazelles, rapporteur. — Avis de l'intercommission chargée de l'étude du régime domanial et de la propriété foncière. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Antonini, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Véry, député, et plusieurs de ses collègues, portant amnistie en matière d'élections dans les quatre départements d'outre-mer. (N°s 273 et 338, année 1951 — M. Coquart, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Borrey, Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à inclure parmi les membres de droit du conseil supérieur de l'aviation marchande des représentants des différentes assemblées et en particulier un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 185 et 346, année 1951. — M. Borrey, rapporteur, en n° 315, année 1951. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. le général Plagne, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 24 janvier 1952, à quatorze heures trente (local n° 120):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 312, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tout projet d'immigration française et étrangère dans les territoires d'outre-mer.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis:

a) Pour la proposition (n° 173, année 1951) relative à la réalisation des travaux et études démo-économico-sociales et à l'organisation des services des statistiques;

b) Pour la demande d'avis (n° 322, année 1951) sur la proposition de loi de M. Jacques Bardoux, député, sur le marché libre de l'or et des monnaies or;

c) Pour la demande d'avis (n° 323, année 1951) sur la proposition de loi de M. Saller, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C.F.A. (franc des colonies françaises d'Afrique);

d) Pour la demande d'avis (n° 324, année 1951) sur la proposition de loi de M. Duveau, député, et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C.F.A. (franc des colonies françaises d'Afrique).

La commission des affaires financières se réunira le jeudi 24 janvier 1952, à onze heures, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

I. — Examen de la proposition de retrait de l'ordre du jour de l'Assemblée du rapport de M. Michard-Pellissier sur la demande d'avis (n° 212, année 1951) sur la proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop tendant à rendre applicable aux territoires d'outre-mer la loi du 2 février 1948, portant aménagement des dispositions de la réglementation des changes.

II. — Désignation des rapporteurs pour:

1° La proposition (n° 349, année 1951) présentée par M. Boussenot et tendant à demander un secours supplémentaire pour l'île d'Anjouan;

2° Les demandes d'avis:

(N° 318, année 1951) sur le projet de loi tendant à l'approbation des comptes définitifs du budget local du Togo;

(N° 319, année 1951) sur le projet de loi approuvant le compte définitif du budget local de Madagascar;

(N° 320, année 1951) sur le projet de loi approuvant le compte définitif du budget local de l'Afrique occidentale française;

(N° 322, année 1951) sur la proposition de loi de M. Jacques Bardoux, député, sur le marché libre de l'or et des monnaies or;

(N° 323, année 1951) sur la proposition de loi de M. Saller, sénateur, tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C.F.A.;

(N° 324, année 1951) sur la proposition de loi de M. Duveau, député, tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C.F.A.;

(N° 247, année 1951) sur la proposition de loi de M. Dumas, concernant la prévention et la réparation des accidents du travail dans les territoires d'outre-mer (rapporteur pour avis);

3° La proposition (n° 7, année 1952), présentée par MM. Jousselin, de Peretti et Vignes et tendant à rappeler au Gouvernement la nécessité de produire les comptes économiques de l'Union française.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

2e Session du mois de janvier 1952

Séance du mercredi 23 janvier 1952.

A quinze heures

Ordre du jour.

Suite de l'ordre du jour de la deuxième session de janvier 1952 annoncé précédemment (cf. *Journal officiel* du 22 janvier 1952).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances, des affaires économiques et du budget.

Avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes relatif aux importations et aux exportations de marchandises en provenance et à destination de l'étranger.

Additif à l'annexe F jointe à l'avis publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951.

Le Royaume-Uni de Libye est ajouté à la liste des pays de la zone sterling faisant l'objet de l'annexe F.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations forestières de l'Eure, à l'exclusion de la forêt de Lyons.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre 1er du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre 1er du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations forestières de l'Eure, à l'exclusion de la forêt de Lyons, la convention collective conclue le 27 décembre 1951, à Evreux, entre: d'une part, la chambre syndicale des marchands de bois, exploitants, carbonisateurs, scieurs de l'Eure et de la Seine-Inférieure (F. N. B. section de l'Eure) et le syndicat des propriétaires forestiers de l'Eure, d'autre part, la section fédérale agricole de l'Eure (C. G. T.) et l'Union départementale des syndicats ouvriers confédérés de l'Eure (C. G. T.-F. O.).

Cette convention a pour objet, conformément à son chapitre 1er, de régler les rapports entre employeurs et salariés des exploitations forestières de l'Eure à l'exclusion de la forêt de Lyons.

Le texte en a été déposé le 8 janvier 1952 au greffe de la justice de paix d'Evreux.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *K* du livre 1er du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture (direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), (inutile d'affranchir).

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	21 janv. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	22 janvier 1952 — Cours relevés avant Bourse	22 janvier 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 .. ..
705 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	705 75 .....
317 70	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	319 .. ..
1226 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1226 .. ..
8032 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8025 .. ..
164 20	.... ..	Côte française des Somalis (100 fr. Djib.)..	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 3.000 obligations Caisse nationale de l'énergie 6 1/4 0/0 novembre 1951 de 100.000 F, remboursables à 125 0/0 de leur valeur nominale, en 15 ans, à partir de la seizième année.

Dates des remboursements et nombre de titres à amortir.

1er nov.	1967.....	139	1er nov.	1972.....	177	1er nov.	1977.....	226
—	1968.....	146	—	1973.....	187	—	1978.....	238
—	1969.....	153	—	1974.....	196	—	1979.....	250
—	1970.....	161	—	1975.....	205	—	1980.....	262
—	1971.....	169	—	1976.....	216	—	1981.....	275

Total: 3.000 obligations.

SOCIETE ANONYME DES DOCKS DE BLOIS

(Docks de Blois, Docks de la Beauce et Docks de la Sarthe réunis.)

CAPITAL: 14 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 16, AVENUE GAMBETTA, BLOIS

Emprunt obligataire 4,25 0/0 1946.

Deuxième tirage.

Liste des 28 obligations de 5.000 F sorties au tirage du 7 juillet 1951 et remboursables à partir du 1er février 1952.

42 31 49 85 102 118 211 243 267 292 304 416 519 626 644 658 692 721 768 783 956 957 958 959 960 961 971 987

Liste des obligations de 5.000 F sorties au tirage antérieur et non remboursées.

35 510 601 613

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 18 février 1946.*)

SCHNEIDER & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 2.610 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 42, RUE D'ANJOU

R. C.: Seine n° 112622.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1947 sont informés que la Société Schneider et Cie a procédé, dans les conditions prévues au prospectus d'émission, au rachat des 585 obligations dont l'amortissement figure au tableau pour le 15 février 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été effectués par voie de rachats.

Le gérant.

Compagnies réunies des Glaces et Verres spéciaux du Nord de la France

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 17, RUE DU HELDER

Registre du commerce: Paris B 269504.

Avis aux porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945.

MM. les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 sont informés que le conseil d'administration, usant de la faculté qu'il s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 550 obligations constituant l'amortissement au titre de l'année 1952.

Le premier amortissement a été effectué par voie de tirage, les second, troisième, quatrième, cinquième et sixième par rachats.

Toutes les obligations sorties au tirage sont remboursées.

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 510.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DROUOT, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine 37281.

Obligations 4 1/2 0/0 1931.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 69 obligations amorties au tirage du 10 décembre 1951 et remboursables à partir du 10 janvier 1952, à 1.001 F, coupon 10 juillet 1952 attaché.** (En raison du rachat de 168 obligations, le tirage a porté sur 69 titres au lieu de 237 prévus au tableau d'amortissement);

2° **Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
116 à 120	1943	2.299 et 2.300	1952	4.346 à 4.350	1952
131 à 135	1952	2.526 à 2.530	1952	4.646 à 4.650	1952
681 à 685	1952	2.664 et 2.665	1951	4.786	1950
776 à 780	1951	2.791	1944	4.836 et 4.837	1951
906 à 910	1951	2.823 à 2.825	1951	4.839 et 4.840	1951
1.001	1951	2.900	1951	4.896 à 4.900	1951
1.011 à 1.015	1948	2.945	1951	5.046	1949
1.046	1950	3.091	1948	5.201 à 5.205	1951
1.091	1949	3.093	1948	5.416 à 5.420	1952
1.151 à 1.155	1951	3.161 à 3.165	1947	5.421 à 5.425	1952
1.231 à 1.233	1951	3.301 à 3.305	1949	5.431	1952
1.310	1950	3.296 à 3.299	1952	5.433 à 5.435	1952
1.344	1948	3.405	1951	5.611 à 5.615	1951
1.346 et 1.347	1947	3.516 et 3.517	1952	5.616	1950
1.536	1952	3.575	1946	5.756	1948
1.630	1950	3.781 à 3.785	1952	5.760	1948
1.883 et 1.884	1951	3.851 à 3.855	1952	5.775	1944
1.896	1942	3.891 à 3.895	1952	5.797 à 5.800	1948
2.221 à 2.225	1951	4.016 à 4.020	1951	5.827 et 5.828	1949
2.236	1951	4.031 à 4.035	1951	5.997	1945
2.240	1951	4.131 à 4.135	1952	5.999	1945
2.296	1952	4.239 et 4.240	1950		

Le remboursement s'effectue aux caisses de la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris, aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 6 décembre 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens du sieur Eid (Albert-Michel), ordonnance de mise sous séquestre du 3 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, étendu les effets de l'ordonnance de mainlevée de séquestre, en date du 8 août 1950, à tous les wagons-citernes appartenant aux firmes allemandes: Deutsch Schell A. G.; Mineraloelwerke Albrecht et C°; Œlhaf Allgemeine Œl Handel Ges.

Par ordonnance en date du 11 décembre 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre frappant les biens de la société Austro-Mechana, de Vienne, détenus par le bureau international de l'édition mécanique, ordonnance de mise sous séquestre du 6 juin 1951.

Par ordonnance en date du 6 décembre 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé à nouveau le directeur des domaines, en qualité d'administrateur séquestre des biens de toute nature, appartenant à la dame Kaczmareck (Marie), épouse Schnabel, de nationalité allemande, actuellement domiciliée 43, Nassauerstrasse, à Francfort-sur-le-Mein (Allemagne).

Par ordonnance en date du 17 décembre 1951, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 28 juin 1946 dont furent l'objet les biens appartenant à Kircher (Nicolas), de nationalité française, ayant demeuré à Metz, 10, rue des Parmentiers, actuellement à Gagny (Seine-et-Oise), 170, allée de Montfermeil.

Par ordonnance en date du 21 décembre 1951, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 27 septembre 1945, dont furent l'objet les biens appartenant à Mar (Alois), industriel à Châtel-Saint-Germain.

Par ordonnance en date du 17 décembre 1951, le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Feicht (Walter), 42, rue de Thionville, à Vitry-sur-Orne;
David (Eugène), rue de la Houve, à Creutzwald;
Rothauser, rue de la Bonne-Fontaine, à Creutzwald;
Schanackenberger, rue des Jardins, à Creutzwald;
Scherrer, à Creutzwald;
Schmidt, rue de Ham, à Creutzwald;
Urbaniak (Philippe), rue Maréchal-Ney, à Creutzwald;
Voll, 2, rue Guerting, à Creutzwald;
Weider (Jacques), à Creutzwald;
Pahler (Hans), à Creutzwald;
Puhl, rue de Hayange, à Creutzwald;
Muller (Willy), rue de Thionville, à Creutzwald;
Metten-Hessler, à Creutzwald;
Neigenfink (Pierre), rue de Hargarten, à Creutwald;
Luxemburger (Veuve) (Marie), 55, rue de la Croix, à Creutzwald;
Leber (Paul), rue Maréchal-Ney, à Creutzwald;
Kaufmann, 5, rue de Forbach, à Creutzwald;
Lesch, rue des Jardins, à Creutzwald;
Langgurt (Joseph), rue de Thionville, à Creutzwald;
Kloss (Georges), 11, rue de Ham, à Creutzwald;
Hahn (Michel), 13, rue de Hayange, à Creutzwald;
Hussong, 17, rue de Ham, à Creutzwald;
Jendrowiak (Nicolas), 88, rue de la Gare, à Creutzwald;
Harig (Otto), rue de Ham, à Creutzwald;
Harig (Léon), rue de Dieuze, à Creutwald;
Hauschka (Joseph), à Creutzwald;
Giese, 7, rue des Jardins, à Creutzwald;
Edinger (Hedwig), à Creutzwald,
Essler (Jean), à Bronvaux;
Fehles (Veuve), rue de Hayange, à Creutzwald;
Frisch (François), rue de Strasbourg, à Creutzwald;
Gruber (Henri), avenue du Chemin-de-Fer, à Creutwald;
Goringer, rue de la Houve, à Creutzwald;
Bastian (Félix), à Creutzwald;
Bauer, 3, rue de Carlin, à Creutzwald;
Epoux Becker (Nicolas), 66, rue de Pont-à-Mousson, à Montigny-les-Metz;
Gahn (Wilhelm), 85, rue de Queuleu, à Metz;
Lebert (Richard), rue de Pont-à-Mousson, à Montigny-les-Metz;
Sauer (Henri), à Vic-sur-Seille;
Wuste (Charles), place de la Gare (hôtel Métropole), à Metz;
Berg (Jacob), 4-6, en Chandellerue, à Metz;
Dörr (Guillaume), 33, rue de Hagondange, à Amnéville;
Conrad, née Heinz (Marie), à Dortmund (Allemagne),

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1951, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant directement ou indirectement à:

1° Muller (Caroline), épouse Georges Weber, domiciliée à Francfort-sur-Main, Keplerstrasse 34 II;

2° Muller (Catherine), veuve Heil, domiciliée à Montabaur (Westerwald), consistant notamment en leurs parts successorales dans la succession des époux Muller-Durr, à Keskastel et Voellerdingen (Bas-Rhin),

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 novembre 1951, le président du tribunal civil de Semur-en-Auxois a prononcé la mainlevée totale de la mesure de séquestre ordonnée par ses décisions des 28 janvier 1947 et 2 mars 1948, au titre de l'ordonnance du 18 octobre 1944 et textes subséquents, sur tous les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Correani (Lazareno), tailleur d'habits, demeurant à Montbard (Côte-d'Or), 2, rue Anatole-Hugot, et à la dame Correani, née Césarina Bartholo, son épouse, solidairement tenue du payement de la confiscation et de l'amende mises à la charge de son mari, comme habitant sous le même toit.

Par ordonnance en date du 19 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Frese (Anton), ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, 2, rue de Verdun, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Kuhlmann, ressortissant allemand, ayant demeuré à Puttelange-lès-Farschviller, parti en Allemagne, et a nommé l'administartion de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Muller (Jean), ressortissant allemand, ayant demeuré à Sarreguemines, caserne des gardes mobiles, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Moersdorf (Pierre), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, 34, rue du Pont, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Welsch (Jean), ressortissant allemand, ayant demeuré à Hombourg-Haut, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Altmaier (Jean-Pierre), et Kollmann (Marie), ressortissants allemands, ayant demeuré à Freyming, 18, rue Reumeaux, partis en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 15 octobre 1945 sur les biens, droits et intérêts de Klingeberger (Auguste), domicilié à Bitche.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 31 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de la dame Tschiret (Marie), domiciliée à Sarreguemines.

Par ordonnance en date du 10 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 12 octobre 1945 sur les biens, droits et intérêts de Escherich (Jean), domicilié à Sarralbe.

Par ordonnance en date du 20 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Wallwiener (Wilhelm), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, 6, rue Murgues, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Kind (Joseph), ressortissant allemand, demeurant à Altenkessel (Sarre), autrefois à Petite-Rosselle, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts apartenant à M. Koch (Nicolas), ressortissant allemand, demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Klemm (Hugo), ressortissants allemands, ayant demeuré à l'Hôpital, partis en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Setter (Anne), ressortissante allemande, ayant demeuré à Forbach, 44, avenue du Général-de-Gaulle, partie en Allemgane, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Terbeck (Wilhelm) et Terbeck (Gerta), ressortissants allemands, ayant demeuré à Forbach, 15, rue de la Forêt, partis en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Thelemann (Ingeborg), ressortissante allemande, ayant demeuré à Forbach, 57, rue Nationale, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Kuhnen (Paul) et Biard (Franziska), ressortissants allemands, ayant demeuré à Forbach, 28, rue de Remsing, partis en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Neufend (Marie), ressortissante allemande, ayant demeuré à Forbach-Marienau, 27, rue Principale, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Hiddig (Adèle), veuve Haffner, rsssortissante allemande, ayant demeuré à Forbach, 7, rue de la Chapelle, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Krächan (Othon), ressortissant allemand, ayant demeuré à Feyming, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Coutier (Louis), ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, 35, rue Couturier, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schmidt (Jacques), ressortissant allemand, ayant demeuré à l'Hôpital, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Omler (Louis), ressortissant allemand, ayant demeuré à Valmont, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Bauer (Nicolas), ressortissant allemand, ayant demeuré à l'Hôpital, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Baumgaertner (Christian), ressortissant allemand, ayant demeuré à Stiring-Wendel, 2, rue Maurice, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Berwanger (Jacques), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 75, rue Principale, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Wagner (Ludmilla) et Otto, ressortissants allemands, ayant demeuré à Forbach, 14, rue des Casernes, partis en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Muller (Jean), ressortissant allemand, ayant demeuré à Stiring-Wendel, moulin à scories de Schoeneck, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Jung (Jacques), ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, 29, rue Bauer, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Brück (Martin) et Haben (Anne), ressortissants allemands, ayant demeuré à Forbach, 20, rue de Verdun, partis en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Schmidt (Jacob) et Hafner (Marie), ressortissants allemands, demeurant à Forbach, 11, rue de Verdun, partis en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Gomol (Emile) et Haller (Marie), ressortissants allemands, ayant demeuré à Forbach, 42, rue Couturier, partis en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Reuter-Weisenstein (Lina), ressortissants allemands, ayant demeuré à Forbach, rue de Spicheren, partis en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Berndt (Helmut), ressortissant allemand, ayant demeuré à Audviller, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Bietz (Théodore), ressortissant allemand, ayant demeuré à Stiring-Wendel, 49, rue du Centre, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schauss (Henri), ressortissant allemand, ayant demeuré à Stiring-Wendel, 33, rue Saint-Guy, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la firme allemande Gebrüder Stephan, de Ludwigshafen, à son ancien siège, à Grundviller (Moselle), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à l'entreprise allemande Kuffler, ayant eu son siège à Hombourg-Bas, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Jean-Mathias Kuhn, à Endingen (Allemagne), et Mme Barbe, dite Anne Kuhn, épouse de M. Félix Herth, à Emmersweiler (Sarre), ressortissants allemands, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Ekhardt (Walter), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, 55, rue des Ponts, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Bruder (Antoine), ressortissant allemand, ayant demeuré à Stiring-Wendel, 54, rue Charles, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Bœckler (Georges-Ernest), ressortissant allemand, ayant demeuré à Hombourg-Haut, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Département de Loir-et-Cher.

PONTS ET CHAUSSÉES ET SERVICE VICINAL

Réseau routier départemental.

Fournitures et transports de matériaux.

ADJUDICATION

en l'hôtel de la préfecture, le jeudi 7 février 1952, à quatorze heures trente.

Le jeudi 7 février 1952, à quatorze heures trente, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de Loir-et-Cher, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, par soumissions cachetées, en cinquante-neuf lots, des fournitures et transports à pied d'œuvre des matériaux nécessaires à l'entretien et à la réfection des voies départementales pendant l'année 1952, savoir:

NUMÉROS des lots.	SUBDIVISIONS	CUBE de matériaux.		MONTANT des lots.	MONTANT du cautionnement.
		Carrières.	Dragage.		
1	Blois Nord-Est.....	1.750		2.343.200	46.000
2	Blois Nord-Est.....	2.500		3.224.000	64.000
3	Blois Nord-Est.....	1.060		1.490.490	29.000
4	Herbault	1.375		1.623.875	32.000
5	Herbault	555		734.580	14.000
6	Herbault	350		474.220	9.000
7	Herbault	285		391.275	7.000
8	Marchenoir	1.235		1.438.205	28.000
9	Ouzouer-le-Marché..	1.295		1.139.145	22.000
10	Vendôme-Est	1.460		1.968.100	39.000
11	Vendôme-Sud	1.035		1.552.330	31.000
12	Mondoubleau	305		523.880	10.000
13	Droué		1.185	1.419.240	28.000
14	Droué		835	648.700	12.000
15	Herbault		470	664.350	13.000
16	Herbault		640	779.200	15.000
17	Marchenoir		540	730.680	14.000
18	Marchenoir		785	292.575	5.000
19	Mondoubleau		1.180	1.358.580	27.000
20	Mondoubleau		657	1.018.650	20.000
21	Montoire		556	660.990	13.000
22	Montoire		455	531.195	10.000
23	Ouzouer		495	749.757	14.000
24	Vendôme-Est		675	669.500	13.000
25	Vendôme-Est		705	860.190	17.000
26	Vendôme-Ouest		1.595	1.367.974	27.000
27	Vendôme-Ouest		1.188	718.179	14.000
28	Vendôme-Sud		1.060	992.060	19.000
29	Vendôme-Sud		1.810	2.336.180	46.000
30	Vendôme-Sud		600	763.760	15.000
31	Blois-Sud-Ouest		110	115.500	2.000
32	Bracieux		303	358.780	7.000
33	Contres		345	477.015	9.000
34	Lamotte-Beuvron...		400	636.000	12.000
35	Montrichard		615	886.500	17.000
36	Neung-sur-Beuvron.		840	1.178.211	23.000
37	Neung-sur-Beuvron.		450	715.500	14.000
38	Montrichard		901	954.097	19.000
39	Montrichard		820	664.200	13.000
40	Romorantin		1.290	1.812.960	36.000
41	Saint-Aignan		928	1.158.836	23.000
42	Salbris		520	761.280	15.000
43	Selles-sur-Cher		520	511.100	10.000
44	Selles-sur-Cher		2.130	2.035.383	40.000
45	Selles-sur-Cher		400	498.000	9.000
46	Selles-sur-Cher		1.110	1.197.350	23.000
47	Selles-sur-Cher		780	839.500	16.000
48	Montrichard	1.560		2.276.040	45.000
49	Montrichard	1.540		2.080.540	41.000
50	Montrichard	830		1.043.520	20.000
51	Montrichard	90		135.360	2.500
52	Romorantin	600		1.134.100	22.000
53	Saint-Aignan	275		484.000	9.000
54	Contres	205		318.670	6.000
55	Lamotte-Beuvron ..	1.320		1.577.820	31.000
56	Lamotte-Beuvron ..	1.700		2.097.800	41.000
57	Neung-sur-Beuvron.	500		705.000	14.000
58	Salbris	1.540		1.909.620	38.000
59	Salbris	520		708.240	14.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Admission à l'adjudication.*

Pour prendre part à l'adjudication, chaque concurrent devra adresser, conformément à l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, dix jours au moins avant l'adjudication, à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de Loir-et-Cher, 3, rue Porte-Clos-Haut, à Blois:

1° Une déclaration indiquant les lots auxquels il a l'intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité, domicile, ainsi que la nature et l'origine des matériaux proposés;

2° Une liste de références avec l'indication du nom des ingénieurs sous la direction desquels les travaux ont été exécutés;

3° Une enveloppe timbrée à quinze francs.

La déclaration susvisée sera retournée à l'intéressé avec le visa de l'ingénieur en chef.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, bureau 7;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur en chef, 3, rue Porte-Clos-Haut, à Blois, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

III. — *Forme et envoi des soumissions*

Les soumissions seront adressées sous la forme ci-après:

1° Une première enveloppe cachetée portant d'une façon très apparente la mention suivante: « Adjudication du 7 février 1952; pièces », renfermera: le récépissé de cautionnement provisoire; la déclaration de l'intéressé visée par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées; un certificat indiquant que l'intéressé est à jour de ses cotisations vis-à-vis des caisses de la sécurité sociale, des allocations familiales et congés payés (1e trimestre 1951);

2° Une deuxième enveloppe cachetée renfermant la soumission rédigée sur papier timbré et portant très apparemment la mention suivante: « Adjudication du 7 février 1952. Lot n° ... »;

3° Ces deux enveloppes cachetées seront placées dans une enveloppe également cachetée et sans autre indication extérieure que l'une des deux adresses ci-après, complétée par la mention très apparente « Adjudication du 7 février 1952, ne pas ouvrir ».

Adresse pour l'envoi:

1° Au préfet de Loir-et-Cher;

2° A l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Blois.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Blois, le 4 janvier 1952.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
P. VILLENEUVE.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles (avec classe enfantine) de Laignes.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Jeanne-d'Arc, rue Eugénie-Salognon, à Laignes.

23 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des parents d'élèves de l'école catholique de Tours-sur-Meymont.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école catholique de Tours-sur-Meymont.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de l'Orbrie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de l'Orbrie, par Fontenay-le-Comte.

24 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Vélo-Club de Conflans-Sainte-Honorine.** But: pratique de la culture physique et du sport cycliste (coureurs cyclistes amateurs et indépendants). Siège social: mairie de Conflans-Sainte-Honorine.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Lanvenegen.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Lanvenegen.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Lanvenegen.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Lanvenegen.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Pierric.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Guénolé, Pierric.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Pierric.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, Pierric.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur de Gourdon.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 17, rue du Majou, à Gourdon.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de la Chapelle-Palluau.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Beslé-sur-Vilaine.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, Beslé-sur-Vilaine (section de Guéméné-Penfao).

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Beslé-sur-Vilaine.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Yves, Beslé-sur-Vilaine (section de Guéméné-Penfao).

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: soutien de l'école, des familles et des maîtres. Siège social: école Sainte-Anne, Saint-Nicolas-de-Redon.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de la Chapelle-Palluau.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Nicolas-de-Redon.** But: soutien de l'école, des familles et des maîtres. Siège social: école Saint-Nicolas, Saint-Nicolas-de-Redon.

24 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Beaufou.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Beaufou.

25 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Père-en-Retz, dite Ecole Sainte-Opportune.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: chez M. Archambeau, rue des Vannes, Saint-Père-en-Retz.

25 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Père-en-Retz, dite Ecole Saint-Roch.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Roch, rue de la Cure, Saint-Père-en-Retz.

25 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Saint-Martin-de-Brem.

25 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Saint-Martin-de-Brem.

25 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de l'Aiguillon-sur-Vie.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, l'Aiguillon-sur-Vie.

25 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de l'Aiguillon-sur-Vie.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, l'Aiguillon-sur-Vie.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Auray (Saint-Gildas).** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Auray (Saint-Gildas).

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Morteau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes les associations semblables. Siège social: école libre de filles, 13, rue de la Chaussée, Morteau.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Connerré.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Connerré.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Bouin.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Jure.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Jure.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de la rue Florian.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, 28, rue Florian, Alès.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école privée, 4, place de l'Eglise, Tamaris-Alès.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école de Saint-Ouen-en-Belin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée, Saint-Ouen-en-Belin.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Villemontais.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Villemontais.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Villemontais.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Villemontais, au bourg.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Dardilly-le-Bas.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Dardilly-le-Bas.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Vaséeux-Crépieux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: à l'école, 95, route de Strasbourg, Caluire.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école de filles du Péage-de-Roussillon.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles du Péage-de-Roussillon.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Joseph, à Auverse.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, route de Baugé, Auverse.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Sainte-Thérèse, à Auverse.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, place de l'Eglise, Auverse.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Conseil des parents d'élèves de l'école communale de Montsoreau.** But: développer l'éducation de l'école. Siège social: école communale de Montsoreau.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de Saint-Joseph de Dompierre-les-Ormes.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, à Dompierre-les-Ormes.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons du Péage-de-Roussillon.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de garçons du Péage-de-Roussillon.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc de Vouziers.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, rue Sainte-Marie, Vouziers.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Cléguer.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Cléguer.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, rue Maréchal-Foch, Saint-Brévin.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Keryado.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, 5, rue Huet, à Keryado, Lorient.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association des parents d'élèves de l'école libre d'Hendaye-Plage.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, rue des Jasmins, Hendaye-Plage.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association des parents d'élèves de l'école L'Immaculée.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 85, avenue Aristide-Briand, Evreux.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Montrejeau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, 23, rue des Pyrénées, Montrejeau.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Bouin.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Derval.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Derval.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Derval.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, Derval.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Vairé.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Vairé.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Vairé.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Vairé.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école mixte, dite Sainte-Bernadette.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Bernadette, bourg de Lavau-sur-Loire.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée des garçons, dite Ecole Saint-Pierre.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, Trescalan, la Turbalie.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée des filles, dite Ecole Sainte-Marie.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, Trescalan, la Turbalie.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles L'Immaculée.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de l'Immaculée, rue du Maréchal-Joffre, Saint-Brévin.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Champtoceaux.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Champtoceaux.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Jeanne-de-la-Treilhe (collège moderne), Aurillac.** But: pratique des sports. Siège social: collège moderne, Aurillac.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Champtoceaux.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Champtoceaux.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles dite Ecole libre de filles de l'Immaculée de Saint-Nazaire.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, l'Immaculée de Saint-Nazaire, Saint-Nazaire.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur de l'Immaculée de Saint-Nazaire.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, l'Immaculée de Saint-Nazaire, Saint-Nazaire.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles dite Ecole Sainte-Marie de Guérande.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, rue de la Prévôté, Guérande.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de la Rabatelière.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, la Rabatelière.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de la Rabatelière.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, la Rabatelière

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Sigournais.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, au bourg de Sigournais.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée dite Ecole Sainte-Anne.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles à Saint-Roch en Pont-Château.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte du Sourn.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, le Sourn.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Cléguer.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Cléguer.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Mothe-Achard.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, la Mothe-Achard.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la Mothe-Achard.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, la Mothe-Achard.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association des parents d'élèves de l'école de Mouguerre (Elizaberry).** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de Mouguerre (Elizaberry), hameau de Mouguerre.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. A cet effet, l'association adhère à l'A. P. E. L. départementale ainsi qu'à l'A. P. E. L. de la région académique, elle-même fédérée à l'Union nationale des associations des parents d'élèves de l'enseignement libre. Siège social: 5, rue d'Hennemont, Saint-Germain-en-Laye.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves de l'école Orphelinat des Franciscaines.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. A cet effet, l'association adhère à l'A. P. E. L. départementale ainsi qu'à l'A. P. E. L. de la région académique, elle-même fédérée à l'Union nationale des associations des parents d'élèves de l'enseignement libre. Siège social: 89, avenue Foch, Saint-Germain-en-Laye.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves de l'école Institut Notre-Dame.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. A cet effet, l'association adhère à l'A. P. E. L. départementale ainsi qu'à l'A. P. E. L. de la région académique, elle-même fédérée à l'Union nationale des associations des parents d'élèves de l'enseignement libre. Siège social: 42, rue des Ursulines, Saint-Germain-en-Laye.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Augustin.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. A cet effet, l'association adhère à l'A. P. E. L. départementale ainsi qu'à l'A. P. E. L. de la région académique, elle-même fédérée à l'Union nationale des associations des parents d'élèves de l'enseignement libre. Siège social: 14, rue Grande-Fontaine, à Saint-Germain-en-Laye.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Erembert.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. A cet effet, l'association adhère à l'A. P. E. L. départementale ainsi qu'à l'A. P. E. L. de la région académique, elle-même fédérée à l'Union nationale des associations des parents d'élèves de l'enseignement libre. Siège social: 4, avenue Gambetta, à Saint-Germain-en-Laye.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Thomas de Villeneuve.** Modifications aux statuts de l'association. Siège social: 15, rue des Louviers, à Saint-Germain-en-Laye.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'externat Immaculée-Conception (garçons).** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 18, rue Sibuet, Paris.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institut Saint-Pierre,** 13, rue de Prague, Paris. But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 13, rue de Prague, Paris.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Carneau.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 16, rue Geoffroix, Colombes.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école mixte de Thoras.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Thoras

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'internat Saint-Charles (filles),** 143, rue Blomet, Paris. But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 143, rue Blomet, Paris.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons,** rue de Béarn. But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 1, rue de Béarn, Paris.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Louise-de-Marillac Magenta.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 139, boulevard de Magenta, Paris.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Marie,** rue de Monceau. But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 32, rue de Monceau, Paris.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours des Invalides.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 32, rue Saint-Dominique, Paris.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Cours Bernadette.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 26, rue de la Dhuys, Paris.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'externat paroissial de l'Immaculée-Conception (filles).** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 20, rue Sibuet, Paris.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de la rue Saint-Rustique, n° 12, Paris.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 12, rue Saint-Rustique, Paris.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Notre-Dame de Clamart.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 20, rue d'Estienne-d'Orves, Clamart.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Société Sainte-Anne.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 52, avenue Laplace, Arcueil.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Beaulieu-sur-Layon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, route de Mozé, Beaulieu-sur-Layon.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de l'orphelinat des Arts,** à Courbevoie. But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 11, rue de la Montagne, Courbevoie.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Denis Affre.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 3, rue Emilio-Castelar, Paris.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école La Rochefoucauld.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 90 *bis*, rue Saint-Dominique, Paris.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours pour jeunes enfants.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 11, square Alboni, Paris.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école secondaire La Rochefoucauld.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 90 *bis*, rue Saint-Dominique, Paris.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.